

JOURNAL

HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

I. AVRIL

1776.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Im-
primeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire-Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

R

In-douze.

- Relation de la Cour de Portugal, avec des remarques sur les intérêts de cette Couronne, par rapport aux autres Souverains, & l'histoire des plus considérables Traités qu'elle a faits avec eux. 2 vol.
- Idem, 3 vol. avec le supplément.
- Relation de l'expédition de la Flotte Angloise, dans les années 1718, 1719 & 1720, commandée par l'Amiral Byng.
- Relation de l'expédition de Carthagene faite par les François, avec cartes.
- Relation historique & apologétique des sentimens & de la conduite du P. le Courayer, avec les preuves justificatives des faits avancés dans l'ouvrage, 2 vol.
- Relation historique & théologique d'un voyage en Hollande & autres Provinces des Pays-Bas, dans la quelle on voit le détail des conversations de l'Auteur avec le Marquis de Langallerie sur les principaux points de Religion.
- Relation véritable de ce qui s'est passé à Munster au sujet de l'élection de l'Evêque, accompagnée de quelques réflexions sur cette importante affaire.
- Relation du voyage du Port-Royal de l'Acadie, ou de la Nouvelle-France, dans la quelle on voit les divers mouvemens de la mer, la description du pays &c., par Mr. Dicréville,



JOURNAL
 HISTORIQUE
 ET
 LITTÉRAIRE.
 I. AVRIL
 1776.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Histoire des progrès de l'esprit humain dans les sciences naturelles & dans les arts qui en dépendent, avec un abrégé de la vie des plus célèbres auteurs dans ces sciences par Mr. Saverien. A Paris. 1775. A Liege, chez Demazeau. Un vol. in-8°.

MR. Saverien après nous avoir donné l'histoire des progrès de l'esprit humain dans les mathématiques, nous donne ici le développement successif de la physique. Nous n'examinerons pas si l'esprit humain

a tenu effectivement la marche que Mr. S. lui suppose, ni si les découvertes faites dans ces derniers tems sont effectivement des progrès & non pas plutôt des connoissances perdues & récupérées (a). Mr. S. traite de l'espace, du vuide, du mouvement, du lieu, des corps, des élémens, de la lumiere, des couleurs, de l'astronomie physique, du globe terrestre, de l'économie animale, de la chymie, de la verrerie & de la teinture. On voit que l'auteur a tâché de se mettre au fait de toutes ces matieres; mais il ne faut pas croire que pour en faire l'histoire, il ait été obligé de les étudier à fond; il a trouvé des secours considérables dans toutes les especes de dictionnaires, & c'est peut-être pour s'en être servi trop, que son ouvrage a une certaine incohérence qui fait tort à l'ensemble. Par la même raison il a quitté quelques fois son but, & au lieu de donner l'histoire des découvertes, il a fait l'histoire des systêmes les plus creux que l'imagination puisse enfanter.

(a) V. *Origins ancienne de la physique moderne* par le P. Regnault, 3 vol. in-12°, & *les recherches sur l'origine des découvertes attribuées aux modernes*, par Mr. Dutens, en 1766; 2 vol. Quoique Mr. Dutens témoigne pour le P. Regnault plus de mépris qu'il n'en a en effet (selon la coutume des gens qui veulent s'élever au-dessus de ceux qui ont couru la même carrière), il confirme un grand nombre de ses observations. Tous deux s'accordent à enlever aux plus célèbres physiciens modernes une partie de leur gloire.

ter. Pourquoi p. ex. s'arrêter beaucoup à discuter les causes de la pesanteur? il est reconnu que nous n'en savons pas aujourd'hui davantage sur cette matiere que du tems d'Aristote & d'Archimede; il n'y a donc rien là qui doive tenir place parmi les *progrès de l'esprit humain*. Il est même un peu plaisant d'entendre Mr. Saverien prononcer sur le mérite des différens systêmes d'une maniere qui renforce les difficultés & épaisit les ténèbres. “ Platon avoit dit que

Pag. 40

„ les corps sont pesans , parce qu'ils sont
 „ hors de leur place; & des physiciens peu
 „ connus, nommés Casatus & Rudigerus ,
 „ avoient renouvelé cette pensée , sans la
 „ connoître peut-être , & on n'y avoit point
 „ fait d'attention , quoique la chose fût
 „ digne d'examen. En effet ces savans
 „ veulent que les corps soient pesans , par-
 „ ce qu'ils ne sont pas dans leur propre pla-
 „ ce vers la quelle ils tendent à se rendre;
 „ de sorte que des corps placés à cet en-
 „ droit, n'ayant aucune tendance, ne se-
 „ roient plus pesans „. Il est assûrément
 bien difficile de savoir pourquoi une telle
 explication est *digne d'attention*. *Les corps
 tendent vers un endroit , parce qu'ils ne sont
 pas dans l'endroit vers le quel ils tendent*.
 Ce n'est que pour se rire des matieres que
 l'on traite, qu'on peut écrire de pareilles
 explications. Mais ce qui paroît encore plus
 singulier, c'est que Mr. S. se cite enfin lui-
 même comme l'auteur le plus récent qui ait
 jetté des lumieres sur cette matiere. Tâchons

de les recueillir & d'en faire le cas qu'elles méritent. " Enfin le dernier écrit qui a
 „ paru sur ce sujet est intitulé : Lettre de
 „ Mr. Saverien à un de ses amis sur la
 „ cause de la pesanteur. On prétend dans
 „ cette lettre que les corps n'ont point de
 „ gravité par eux-mêmes; que cette force
 „ leur est étrangere, & qu'elle ne provient
 „ que des êtres animés sur eux. Les preuves de cette prétention sont 1°. qu'un
 „ corps n'a pû être détaché de la terre, sans
 „ qu'il ait acquis une activité; 2°. que cette
 „ activité est distribuée inégalement dans ce
 „ corps; 3°. qu'elle est indestructible; 4°.
 „ qu'elle s'oppose au mouvement du corps
 „ & qu'elle le détruit, parce qu'elle se dé-
 „ ploie quand il est livré à lui-même. Et
 „ comme cette activité est une action libre,
 „ elle doit diminuer son mouvement le plus
 „ qu'il est possible. Mais suivant quelle di-
 „ rection que le corps soit mû, la diminu-
 „ tion de ce mouvement ne peut pas être
 „ plus considérable que quand le corps suit
 „ une direction verticale de haut en bas;
 „ donc le corps doit se mouvoir suivant
 „ cette direction, & par conséquent tom-
 „ ber. C'est la conséquence que je tire des
 „ quatre principes détaillés dans ma lettre „
 Heureuses les intelligences qui conçoivent de pareilles explications, pour nous, nous nous contentons du son des mots & de leur signification grammaticale.

Dans le chapitre qui traite de l'astronomie physique Mr. S. se donne également

carrière dans l'histoire des systèmes, & oublie les progrès de l'esprit humain. Il adopte le sentiment qui regarde la lumière comme une émanation continuelle du soleil, sentiment rejeté de presque tous les physiciens qui ne jurent pas sur la parole de Newton.

“ Le soleil est donc la source inépuisable P. 234
 „ de cette substance précieuse qui coule depuis tant de siècles, sans que le corps de cet astre en ait souffert une diminution sensible. Cela paroît impossible; mais on fait voir que cette substance est si subtile & si rare, que son effusion ne sauroit diminuer sensiblement la grosseur du soleil après plusieurs milliers de siècles, & que d'ailleurs la nature peut réparer la dissipation continuelle que fait le soleil de cette matière. On conjecture même que ce sont les étoiles qui lui en fournissent „. Cette dernière idée sur-tout doit faire assez mauvaise contenance parmi les découvertes & les progrès. “ Les astronomes, ajoute Mr. S., ont déterminé son lieu dans le ciel, sa distance de la terre, son diamètre, sa parallaxe „. Mr. S. se trompe, au moins quant à la distance & le diamètre. Nous avons démontré que rien n'étoit encore déterminé à cet égard (a); de deux cents astronomes il n'y en a pas deux qui se soient réunis dans la même conclusion.

P. 235

(a) Observations phil., pag. 54

P. 235.
& suiv.

Mr. S. s'occupe beaucoup de la *pluralité des mondes*. Cette opinion ne peut sûrement être rangée parmi les *découvertes* ; elle pourroit avec plus de raison trouver place dans l'*histoire de la décadence de l'esprit humain*, si un jour on s'avise d'écrire cette histoire. Car cette opinion est fautive, & nous ôsons regarder les preuves que nous avons données de sa fausseté comme une espèce de démonstration (a) ; anciennement on la regardoit assez généralement comme telle, aujourd'hui elle est en grande faveur, ce qui sembleroit prouver que l'esprit humain va à reculons. Mr. S. fait lui-même des observations très-propres à combattre ce système. “ Mr. de la Hire aiant observé la

P. 242.

„ lune avec une grande attention, a jugé
 „ que les taches qu'on croit être des mers
 „ ne sont que de grands pais dont le sol
 „ est naturellement plus noir. Mais s'il n'y
 „ a point de mers dans la lune, il n'y a
 „ point d'atmosphère, du moins sensible ;
 „ & on explique fort bien cette espèce de
 „ couronne de lumière qui paroît dans les
 „ éclipses de soleil, sans supposer une ath-
 „ mosphère ; ce qui est pourtant la plus
 „ forte preuve qu'on puisse donner de son
 „ existence. Il s'en suivroit de-là, suivant
 „ la Hire, que la lune n'est point habitée.
 „ En effet s'il n'y a point de mers ni d'ath-
 „ mosphère, ni de vapeurs, ni de pluie,

(a) Oiserv. phil. entret. 4. & 5.

„ il n'y a donc point de plantes; & par
 „ conséquent point d'hommes. Une chose
 „ encore bien plus singuliere, c'est que
 „ tout nous porte à croire que les raïons
 „ du soleil n'y produisent aucune chaleur.
 „ Car la liqueur d'un très bon thermometre
 „ étant exposée à l'action des raïons de la
 „ lune réunis au foier d'un grand miroir
 „ ardent, n'éprouve aucune variation, pas
 „ la moindre chaleur „.

Le reproche le plus grave qu'on puisse
 faire à Mr. S., c'est d'ignorer absolument la
 langue latine, & de juger néanmoins avec
 sévérité & d'un ton absolu les auteurs qui
 n'ont écrit qu'en cette langue; ou ce qui
 est plus condamnable encore, de ne les
 avoir pas lûs quoiqu'il fût à même de les
 entendre, & de s'en être rapporté à des dic-
 tionnaires, à des journaux, à quelques
 systémateurs superficiels & injustes. Telle
 est cette sortie aussi violente que destituée
 de tout fondement que Mr. S. fait contre le
 célèbre P. Kircher. “ On a reconnu ensuite P. 236.
 „ des taches dans les planètes, & on remar-
 „ qua tant de rapport de la terre avec elles,
 „ qu'on ne douta point qu'elles ne fussent
 „ habitées; & pour voir ces habitans, le
 „ P. Kircher s'est transporté en idée sur
 „ toutes les planètes, & nous a donné la
 „ description de leurs habitans, d'après les
 „ mémoires de son imagination. Ainsi,
 „ suivant ces mémoires, il y a, par exem-
 „ ple, dans Saturne des vieillards mélanco-
 „ liques, marchant à pas de tortue, revêtus

„ d'habits lugubres & secouant des torches
 „ puantes, & dont le visage est pâle & l'air
 „ sévère. Dans Vénus, il vit au contraire
 „ des jeunes gens d'une taille & d'une
 „ beauté ravissantes, dont les uns danfoient
 „ aux son des lyres & des cimbales, tandis
 „ que d'autres répandoient à pleines mains
 „ des parfums & des fleurs. L'auteur ex-
 „ plique la raison de cette différence des
 „ habitans de ces deux planètes, Saturne &
 „ Vénus ; & les raisons ne lui manquent
 „ pas : elles sont aussi solides que ses vi-
 „ sions. C'est dans l'ouvrage de ce fameux
 „ Jésuite, intitulé : *Iter extaticum*, que
 „ les personnes qui ont du tems à perdre
 „ ou qui veulent se gater l'esprit peuvent
 „ voir la description des habitans des autres
 „ planètes,,.

Je demanderai à Mr. S. où le P. Kircher
 a jamais enseigné que les planètes fussent
 habitées ; il me répondra qu'il n'en fait
 rien, mais qu'il a entendu dire que c'est
 dans *l'itinerarium extaticum*. Je demande-
 rai où ce P. a disserté sur les habitans de
 Saturne & de Venus ; il me fera la même
 réponse. Mais cette réponse est-elle bien
 digne d'un homme qui mesure les progrès
 de l'esprit humain ? Que dira Mr. Saverien
 quand il verra dans ce même *itinerarium
 extaticum*, que le P. Kircher a constamment
 nié que les planètes fussent habitées (a) ?

(a) *Noveris nullum hoc loco vegetabile simile ter-
 restri, nec animalia ulla multò minùs homines nec
 vivere*

Que dira-t-il quand il verra qu'un demi-latiniſte a entendu des habitans de Saturne & de Venus, ce que le P. K. a dit, ſelon les idées alors généralement reçues & que les Newtoniens commencent aujourd'hui à accréditer de nouveau, des influences de ces planètes ſur les hommes qui habitent la terre (a) ?

vivere nec procreari poſſe. Itin. extat. dial. 1. cap. 2. Tu ſanè ante dixiſti, nullos in mundanis globis homines degere poſſe, præterquàm in terreno. Ibid. dial. 1. cap. 3.

(a) *Fiat globus ex plumbo, antimonio, hydrargyro, ſuccis ſcammonii, papelli, aconiti, hellebori, mandragoræ, unâ ſimul mixtis compoſitus; quem ſi igni aut carbonibus accenſis loco concluſo impoſueris, is calore ignis concitatus mox latentem pernicioſarum qualitatum miſturam agitabit, agitatum verò per vapores ſublimate, quorum pernicioſo halitu hominum animos veluti ſtupore quodam & lethargo conficiet, frigidityte & ſiccitate ſuâ nimiam radicaleſ humorem extinguet, anginam, paralyſin, nervorumque convulſionem, & tandem interitum haud dubiè adducet, niſi mox neceſſariis antidotis, cordi ſpiritibusque confortandis appropriatis, malum ſerpens prævenaris. Talis eſt globus hic Saturninus. Itin. extat. dial. 1. cap. 8. On voit que le P. Kircher ſuggere ici une expérience très-phyſique & très-poſſible, & qu'il ne s'agit nullement des habitans de Saturne. --- En parlant de Venus, le P. Kircher ſuppoſe l'ancienne opinion qui attribuoit aux eſprits céleſtes la conduite des aſtres : Tu quos vides ſpecioſos juvenes, non homines ſed Angeli ſunt ex eorum numero quos divina Providentia hujuſ mundi globi miniſterio præfecit. . . Hi influxivam globi virtutem in circumfuſam globorum congeriem reciproca communicatione in ſe mutuè agentium derivant. Dial. 1. cap. 3. Virtus huic globo inexiſtit quâ pulchræ adduntur inferioris mundi corpora. Ibid.*

Mais le P. Kircher eût-il dit des choses aussi ridicules, pourquoi mépriser son ouvrage & préconiser celui de Huygens qui renferme des choses bien plus ridicules encore. “ Parmi ceux qui ont méprisé hautement l’ouvrage du P. Kircher, on distingue
 „ Mr. Huygens. Cependant ce savant croit
 „ que les planètes sont habitées; & voici
 „ comment il s’autorise à le croire. L’eau
 „ étant le principe de toutes choses, il doit
 „ y en avoir dans les planètes; & s’il y en
 „ a, à l’aide de la chaleur des rayons du
 „ soleil, elle doit y faire croître des plantes & des arbres. Mais ces productions
 „ seroient vaines & inutiles s’il n’y avoit
 „ point des hommes dans les planètes „
 Voilà qui est admirablement raisonné. *L’eau est le principe de toutes choses.* Et qui est le garant de ce principe fondamental de la population des plantes? Thales & Vanhelmont. Mais que ces Messieurs produisent des plantes & des arbres avec de l’eau bien pure, & on pourra les croire. Nous venons d’ailleurs de voir que les planètes sont sans eau, sans chaleur: nos opérateurs auront donc bien de la besogne. Enfin où est la raison qui empêche le Créateur de produire des plantes là où il n’y a pas d’hommes? Huygens oublie ici ce qu’il enseigne au chap. 8 de ce même traité *de la pluralité des mondes*: “ Dieu est lui-même
 „ le spectateur des ouvrages qu’il a créés. Et
 „ qui peut douter que celui qui a fait les
 „ yeux, ne voie fort clair, & qu’il y prend

„ plaisir ? Qu'on ne demande rien de plus.
 „ N'est-ce pas pour cela qu'il a créé les
 „ hommes & tout ce qui est contenu dans
 „ l'univers „.

Le P. Kircher est afsûrément plus consé-
 quent, choisit mieux ses principes, & n'ha-
 sarde pas tant de vaines suppositions & de
 contradictions à la fois. Sa maniere de dia-
 loguer naturelle, intéressante, pleine de dig-
 nité & de sentiment, son stile pur & élégant
 forment un contraste frappant avec le très-
 plat traité de l'astronome flamand. Mr. Wolf
 n'est pas plus sage que Huygens, il a fait
 à la lettre ce qu'on reproche faussement au
 P. Kircher. Il a calculé jusqu'à la grandeur
 des yeux des habitans de Jupiter, qui doit
 être excessive pour recueillir dans un si grand
 éloignement du soleil une quantité suffisante
 de lumiere. “ Il a déterminé par le calcul P. 239.
 „ la grandeur des habitans de cette plané-
 „ te, relativement à sa grandeur, & il a
 „ trouvé que leur taille doit être à-peu-près
 „ de 14 pieds „.

Mr. S. rapporte toutes ces belles décou-
 vertes sans en porter aucun jugement dé-
 favantageux ; il n'y a que le P. Kircher qui
 provoque sa bile ; il le calomnie pour lui
 faire dire des choses extravagantes, & ces
 choses sont bien moins révoltantes que celles
 qu'ont dit effectivement les auteurs que Mr.
 S. admire (a). Comment appeller une telle

(a) Nous avons donné ailleurs les vraies rai-
 sons du mépris que les savans modernes témoig-
 nent

maniere d'écrire l'histoire? --- A la page 10, il est dit que le systême de Mr. de Mairan sur le froid est *certainement plus compliqué que celui de Muschenbroeck*. Le contraire est évident par l'exposé même que fait Mr. S. des deux systêmes. ----- P. 247, on lit, *qu'on ne doute plus que les comètes ne soient de véritables planètes*, ce que nous avons montré être très-faux (a). Les assertions de ce genre sont sans nombre dans cet ouvrage. Mr. S. nous promet *l'histoire des progrès de l'esprit humain dans les sciences intellectuelles*; on peut espérer qu'il remplira mieux l'attente du public, qu'il fera mieux instruit de la matiere qu'il traitera, qu'il ira plus directement à son but, qu'il fera plus exact, plus conséquent & plus juste.

nent pour le P. Kircher, homme vraiment profond & d'un savoir immense; mépris affecté & intéressé qui ne fait pas honneur à ceux qui s'en parent. V. notre Journal de Fev. 1772, p. 93. --- Mai, p. 325. --- 1. Fev. 1775, p. 171.

(a) 1. Août, p. 178. --- Un homme bien savant & bien sage disoit en général en parlant des découvertes dont notre siecle se glorifie, *vel non sunt nova, vel non sunt certa, vel non sunt tanta*. Ou bien elles sont anciennes, ou bien elles ne sont pas assez constatées, ou bien elles ne sont pas d'une grande importance.





Avertissement de l'assemblée générale du Clergé de France, tenue à Paris, par permission du Roi, en 1775, aux Fideles de ce Roïaume. Sur les avantages de la Religion chrétienne, & les effets pernicious de l'incrédulité. A Paris, chez Desprez, à Liege, chez Demazeau.

Nous avons promis de revenir sur cette instruction, qui mérite non-seulement l'attention des Chrétiens qui veulent se fortifier & se confirmer dans la croïance de leur Religion, mais encore l'attention de tous les hommes amis de la véritable félicité personnelle, & des vrais intérêts de la Société générale. Tout le monde connoît ce mot de Montesquieu : *La Religion chrétienne qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci.* C'est sous ce point de vûe que le Christianisme est envisagé dans cet *Avertissement*. L'on n'y trouve point le ton de controverse ni de dispute, c'est le langage du sentiment & de l'expérience. On y démontre peut-être moins la vérité que l'utilité des choses que Dieu nous enseigne : *Ego Dominus Deus tuus docens te utilia.*

Journ. de
15 Fév. p.
262.

Isaï. 48.

“ Nous n'entreprendrons pas une discussion
„ approfondie des preuves de la Religion,
„ & des difficultés que ses adversaires lui
„ opposent. Combien de fois ces preuves

„ & ces objections n'ont-elles pas été dif-
 „ cutées ? Ce n'est pas que nous craignons
 „ de redire ce qui a été dit avant nous.
 „ Les écrivains incrédules n'ont pas cette
 „ crainte : copistes les uns des autres, ils
 „ nous obligent, par les mêmes attaques, à
 „ renouveler les mêmes défenses. Il se-
 „ roit difficile de rien dire d'absolument
 „ nouveau dans la matière que nous traitons :
 „ il n'est pas permis de le tenter. La
 „ Religion n'a besoin, pour demeurer in-
 „ vincible, que de conserver son antique
 „ & majestueuse simplicité. Des ornemens
 „ empruntés la défigurent, au lieu de l'em-
 „ bellir. Elle n'admet de nouveautés que
 „ dans la manière de s'expliquer, jamais
 „ dans le fond des choses „.

Le premier avantage que le Chrétien trouve dans sa foi, est le calme de l'esprit, cette *paix de l'intelligence*, dont parle St. Paul, qui conserve & qui nourrit les cœurs (a). Le Fidele bien instruit des preuves & des dogmes de sa Religion, voit avec étonnement & en même tems avec une précieuse sécurité, les incertitudes, les contradictions, le triste pyrrhonisme de ceux qui ferment les yeux à la seule lumière qui peut les éclairer sûrement & constamment. “ Les variations „ successives, les contrariétés d'opinions ne „ sont pas moins ordinaires parmi eux, „ qu'elles

(a) *Pax Dei quæ exuperat omnem sensum custodiât intelligentias vestras.* Philip. 4.

„ qu'elles l'ont été dans les écoles philoso-
 „ phiques du paganisme. Une autorité gé-
 „ néralement reconnue, un centre de réu-
 „ nion leur manquent également. Ici l'on
 „ avoue l'existence de Dieu ; mais jamais
 „ avec toutes ses perfections, ni avec tous
 „ les droits de sa souveraine puissance sur
 „ les êtres distingués de lui : là on ose
 „ enseigner ouvertement l'athéisme. Quel-
 „ ques-uns conservent à l'homme une
 „ partie des traits de sa ressemblance avec
 „ Dieu ; d'autres ne mettent entre son es-
 „ pece & celle des animaux, que des diffé-
 „ rences qui les enveloppent l'une & l'au-
 „ tre dans le même matérialisme & dans la
 „ même mortalité. On en voit qui respec-
 „ tent la loi naturelle & ses fondemens né-
 „ cessaires, sans rendre hommage néanmoins
 „ à tous les devoirs qu'elle prescrit : on en
 „ connoît aussi qui ne prononcent son nom
 „ & celui du vice & de la vertu, que pour
 „ détruire le véritable sens de ce langage.
 „ L'esprit de doute porté jusqu'à la profes-
 „ sion d'un pyrrhonisme universel, n'est pas
 „ sans exemple. Il y a presque autant de
 „ systèmes d'incrédulité, que d'écrivains
 „ incrédules „.

„ Au milieu de ces incertitudes, que
 „ reste-t-il à l'homme qui ne veut pas croi-
 „ re à l'Évangile ? L'oubli continuel de soi-
 „ même, la jouissance aveugle du présent,
 „ sans porter ses regards sur l'avenir. La
 „ plupart des incrédules en font-là ; & le
 „ monde est peuplé aujourd'hui de préten-

„ dus esprits forts , qui , sur la grande ques-
 „ tion de la Religion , n'ont d'autre prin-
 „ cipe pour la résoudre , que l'amour effré-
 „ né de leur liberté. Mais ce n'est pas-là
 „ connoître la vérité ; c'est la fuir. Cette
 „ disposition n'est pas un véritable repos de
 „ l'esprit humain ; c'est une ivresse , une
 „ léthargie volontaire , nécessairement , &
 „ plus ou moins interrompue par des réfle-
 „ xions importunes „.

La regle de conduite n'est pas mieux af-
 fermie chez les incrédules que la regle de
 penser & de juger. Le sentiment de la ver-
 tu perd toute sa douceur & tous ses attraits.
 La vertu n'est plus qu'une affection incon-
 séquente , déraisonnable , un *vain phantôme*
 selon l'expression de Brutus , sans motif ,
 sans regle , & sans objet. “ Il n'y a plus
 „ de vertu pour l'homme dès qu'il ne con-
 „ noît plus de loi immuable , ni d'ordre
 „ éternel , & que le hasard , ou , ce qui re-
 „ vient au même , une fatale nécessité , a
 „ pris à ses yeux la place d'une intelligen-
 „ ce & d'une volonté souveraine. Ce n'est
 „ pas une simple abstraction de son esprit
 „ qui sépare par la pensée des objets réelle-
 „ ment inséparables , & qui croit pouvoir
 „ raisonner sur cette séparation imaginaire.
 „ C'est une exclusion formelle du premier
 „ Etre , du Législateur universel , du Juge
 „ suprême , & conséquemment de tous les
 „ appuis nécessaires de la vertu. Alors la
 „ différence du juste & de l'injuste porte
 „ uniquement sur cette maxime si souvent

„ répétée dans les écrits impies de notre
 „ tems , que la vertu confifte à faire du
 „ bien aux hommes, le vice à leur faire du
 „ mal. Maxime dont l'application ne peut
 „ être uniforme ni invariable. Car nos
 „ actions , à l'égard des autres hommes , ont
 „ une regle supérieure à l'utilité ou au pré-
 „ judice qu'ils y envifagent pour eux ; &
 „ par le changement des circonftances &
 „ des perfonnes , une action de rigueur de-
 „ vient jufté , un bienfait cefte d'être loua-
 „ ble. D'ailleurs ce principe , le feul qui
 „ demeure à l'athée , pour diftinguer à fa
 „ maniere la vertu du vice , eft fubordonné
 „ dans fon fyftême à un autre principe ,
 „ celui de l'intérêt perfonnel. Si ces deux
 „ mobiles concourent , ils détermineront
 „ l'homme à la même action ; mais s'ils fe
 „ combattent dans fon cœur , l'athéisme ne
 „ peut l'obliger à facrifier fon propre bon-
 „ heur , tel qu'il le conçoit , au defir de
 „ fervir fes femblables , ou à la crainte de
 „ leur nuire „.

La voix impérieufe du remords qui an-
 nonce & qui punit dans le cœur même du
 coupable la tranfgreffion de la loi ne fe fait
 pas entendre dans celui de l'impie. Le cri-
 me & la vertu y tiennent un langage par-
 faitement femblable. Tout eft l'effet de la
 néceffité , de la fatalité , d'un penchant aveu-
 gle & invincible. “ L'homme commet un
 „ crime , comme une bête féroce dévore fa
 „ proie , comme un ferpent empoifonne
 „ par fa morsure ; & fi l'on veut des exem-

„ plus encore plus forts de nécessité, com-
 „ me un arbre vénéneux porte des fruits
 „ de son espece, comme une pierre tombe,
 „ & frappe ce qu'elle rencontre dans sa
 „ chute. C'en feroit fait des remords, si
 „ ces idées du crime pouvoient s'enraciner
 „ dans le cœur humain : les remords en-
 „ ferment un reproche intérieur ; & l'hom-
 „ me esclave de la nécessité, n'auroit rien à
 „ se reprocher „.

De faux philosophes ont cru découvrir
 que la rémission des péchés que la Religion
 promet à ceux qui pleurent leurs fautes &
 qui s'en corrigent, est un encouragement
 au crime. Ils ont mieux aimé autoriser le
 désespoir, ou bien une impunité qui ne sup-
 pose ni remords, ni regret, ni envie de se
 corriger. La foi chrétienne dont la morale
 tend si fortement à empêcher le crime, s'oc-
 cupe de son abolition totale lorsqu'il est
 commis. “ La superstition païenne endor-
 „ moit le criminel par des expiations inca-
 „ pables de réformer son cœur : l'incrédulité
 „ l'endurcit par le découragement & le
 „ désespoir. Il appartenoit à une Religion
 „ divine de marcher d'un pas ferme & sûr
 „ entre ces deux extrémités : elle fait luire
 „ aux yeux du pécheur l'espérance du par-
 „ don ; mais ce n'est que pour détruire le
 „ péché, & pour rétablir le regne de la
 „ vertu „.

La vûe de l'immortalité que la Religion
 entretient dans le cœur du Chrétien, fait un
 contraste bien frappant avec l'attente du

néant, & la résolution de le hâter par une mort volontaire. L'incrédulité dit que le malheureux doit être consolé par la certitude de n'être jamais heureux; comme si l'on se flattoit d'encourager un navigateur, battu des flots & de la tempête, en l'assurant qu'il n'y a plus de port, ni de rivage pour lui; mais que, devant être submergé sous les débris de son vaisseau, il ne tient qu'à lui de prévenir ces désastres, & de se jeter dans la mer.... Les événemens les plus communs, la marche & le résultat des actions humaines, bonnes ou mauvaises que nous avons habituellement sous les yeux, font autant de preuves de l'immortalité, autant d'avis qui renvoient nos réflexions au-delà du tombeau pour y chercher une solution sûre à des difficultés insurmontables. “ Si
 „ l'homme sort de lui-même, & qu'il porte
 „ ses regards, ou sur les siècles passés, ou sur
 „ les événemens dont il est témoin, il y
 „ voit des injustices heureuses, des crimes
 „ applaudis, des désastres de l'innocence &
 „ de la vertu, des biens & des honneurs
 „ refusés au mérite, accumulés sur des têtes
 „ indignes de les posséder. Quoi donc,
 „ l'ordre ne regnera-t-il jamais parmi les
 „ hommes? n'y regnera-t-il pas pour n'être
 „ plus altéré? De prétendus philosophes
 „ disent à l'homme que tout est bien: il
 „ ne le croit pas; il ne peut le croire: les
 „ maux qui l'entourent, ceux qui l'accablent,
 „ réclament contre cette fausse philo-
 „ sophie. Mais il conclut de ces maux & de

„ la briéveté de la vie humaine, que cette
 „ vie n'est pas la seule qui lui soit destinée;
 „ qu'elle est trop courte pour fixer son sort;
 „ & qu'une immortalité l'attend, où il fera
 „ vrai de dire, qu'il n'y a plus de mal, &
 „ que tout est bien : voilà ce qui console
 „ l'homme, & ce qui justifie la Providen-
 „ ce : voilà le véritable dénouement des dif-
 „ ficultés qui fatiguent depuis si long-tems
 „ l'esprit humain, sur les désordres qu'il
 „ apperçoit dans le monde. Toute doctri-
 „ ne qui rejette ce dénouement, mérite, à
 „ double titre, un anathême universel : elle
 „ est injurieuse à Dieu ; elle est désespéran-
 „ te pour l'homme „

L'influence de la Religion sur les liens
 qui unissent les hommes entr'eux & qui
 constituent la société, occupe la dernière
 partie de l'instruction. On y démontre que
 l'incrédulité ébranle le fondement politique
 des états, que la Religion au contraire
 l'assûre & l'affermnit. Les principes qu'une
 vaine philosophie a voulu substituer à ceux
 que Dieu a établis pour gouverner & conser-
 ver les empires, ne peuvent former de vrais
 citoyens ; ils ne peuvent produire que des
 hypocrites & des scélérats. “ L'intérêt,
 „ qui retient les sujets dans l'obéissance,
 „ est dans les principes de l'incrédulité,
 „ l'unique & le souverain motif d'obéir.
 „ D'où il suit que l'obligation de cette
 „ obéissance n'a pas plus d'étendue, ni
 „ de durée que cet intérêt. Et comme l'in-
 „ crédulité ne peut refuser, à chaque in-
 dividu

„ dividu de l'espece humaine , le droit de
„ juger en dernier ressort de son intérêt
„ personnel , ni celui de le préférer à tout
„ autre , elle l'autorise donc à secouer le joug
„ de l'obéissance dès qu'il le trouvera trop
„ dur & trop pesant. Que manque-t-il à
„ un sujet , imbu de ces principes , que des
„ forces pour exciter une rébellion ? Mais y
„ a-t-il rien de plus dangereux , que de lui
„ en inspirer l'idée , & de lui en faire d'a-
„ vance l'apologie ? Il a paru des écrits mar-
„ qués au coin de l'incrédulité , où les con-
„ séquences de ces principes sont poussées
„ jusqu'aux derniers excès de l'indépendan-
„ ce , & même du fanatisme anarchique „.

En rassemblant ces différens tableaux dans un seul point de vûe , les Evêques présentent un abrégé des effets de l'incrédulité & des effets de la Religion , dont l'opposition & le contraste est bien propre à décider le suffrage de quiconque n'a pas encore la raison troublée & le cœur dépravé. C'est le sommaire & le résultat de tout ce qui est discuté dans cette instruction. “Quelle com-
„ paraison faites-vous , entre une Religion
„ qui parle ainsi & l'incrédulité ? D'une
„ part , vous trouvez des nuages épais sur
„ la vérité , le dégoût de la vertu , le vice
„ sans frein , le crime sans remords , les pé-
„ chés sans expiation , les maux sans con-
„ solation , la perspective du néant substi-
„ tuée à celle de l'immortalité ; les loix ca-
„ duques dans l'ordre politique , le germe
„ de la révolte dans les sujets , les passions

„ déchaînées dans les Souverains. D'autre
 „ part, la Religion vous afsûre tous les
 „ avantages que vous perdriez dans l'in-
 „ crédulité, & que n'ajouteroit pas à ce pa-
 „ rallele, si nous n'avions cru devoir nous
 „ y renfermer, le contraste des preuves dé-
 „ monstratives de notre foi, avec les frivo-
 „ les sophismes qu'on leur oppose „?

Après cette courte récapitulation de l'ou-
 vrage, on trouve trois exhortations pleines
 d'onction & de force, à l'impression des
 quelles il est bien difficile de se refuser, pour
 peu qu'on ait prêté d'attention aux réflexions
 qui ont précédé, & qui ont développé le
 système de l'irréligion avec ses fruits amers
 & ses défolantes conséquences. La première
 de ces exhortations s'adresse à ceux qui
 doutent, la seconde aux incrédules décidés,
 la troisième aux véritables fideles. On pré-
 munit ceux-ci contre les mauvaises lectu-
 res, par la condamnation de plusieurs li-
 vres; les Prélats proscrivent expressément
*le Christianisme dévoilé, l'antiquité dé-
 voilée par ses usages, le sermon des cin-
 quante, l'examen important, la contagion
 sacrée, l'examen critique des anciens &
 nouveaux apologistes du Christianisme, la
 lettre de Thrasybule à Leucippe, le système
 de la nature, le système social, les questions
 sur l'encyclopédie, de l'homme, l'histoire criti-
 que de la vie de Jésus-Christ, le bon sens,
 l'histoire philosophique & politique du com-
 merce & des établissemens des Européens
 dans les deux Indes, &c.* Les qualifications

données par les Prélats à ces viles productions expriment fortement la scélératesse des auteurs & les pernicioeux effets que la Religion & la saine politique doivent appréhender de la séduction des peuples, si on leur laisse entre les mains ces abominables leçons. On condamne donc ces différens ouvrages comme contenant des principes respectivement faux, injurieux à Dieu & à ses augustes attributs, favorisant ou enseignant l'athéisme, pleins du poison du matérialisme, anéantissant la regle des mœurs, introduisant la confusion des vices & des vertus, capables d'altérer la paix des familles, d'éteindre les sentimens qui les unissent, autorisant toutes les passions & les désordres de toute espece, tendant à inspirer du mépris pour les livres saints, à renverser leur autorité, à dépouiller l'Eglise du pouvoir qu'elle a reçu de Jesus-Christ, & à d'écrier ses Ministres, propres à révolter les sujets contre leur Souverain, à fomenter les séditions & les troubles, destructifs de toute révélation, remplis de calomnie & d'outrage contre notre sainte loi & la Personne adorable de Jesus-Christ notre Sauveur, scandaleux, téméraires, impies, blasphématoires, & aussi offensans pour la Majesté divine, que nuisibles au bien des Empires & des sociétés.

Dans la lettre circulaire qui est à la fin de l'avertissement on voit avec plaisir l'accueil que S. M. a fait aux Evêques, le zele qu'elle témoigne pour les droits de la Religion, &

la promesse qu'elle a faite de châtier sévèrement quiconque oseroit y donner atteinte. Sa Maj. a écouté, avec autant d'intérêt que d'attention, le Prélat qui lui a fait, en notre nom, un récit abrégé, mais fidele, de tous les maux dont nous avons à nous plaindre. La réponse du Roi a exprimé de la maniere la plus forte, son attachement inviolable à la Religion. Sa Maj. a répondu depuis à nos remontrances, qu'elle donneroit les ordres les plus précis, pour que les loix & réglemens sur la Librairie, dont nous demandions l'exécution, ne fussent plus éludés au préjudice de la Religion & des mœurs.

Dans une ville étrangere, on a réimprimé cette excellente instruction de maniere à la faire prendre pour un grimoire; papier gris, caractère usé, format retréci & mesquin; édition digne des chançons de Brûle-maison.... De là qu'est-il arrivé? Le peuple lecteur a conçu du mépris pour ce lumineux ouvrage; les yeux du corps n'étant pas satisfait & ceux de l'ame ne sachant pas lire, il a cru voir quelque ouvrage du P. Cochem, ou d'Abraham à Stâ Clarâ, une *capucinade* en un mot, pour me servir du propre terme d'un Ecclésiastique qui n'est pas sans prétention en matiere de critique. *Bon-Dieu*, disoit Mr. F., qu'il est humiliant de jouir du suffrage du public.



Chanson sur les plumes que portent aujourd'hui nos Dames.

Air. Réveillez-vous, belle endormie.

Oui, sur la tête de nos Dames
Laiſſons les panaches flotter ;
Ils ſont analogues aux femmes,
Elles ſont bien de les porter.

La femme ſe peint elle-même
Dans ce frivole ajuſtement ;
La plume vole, elle eſt l'emblème
De ce ſexe trop inconfant.

Des femmes l'on fait les coutumes ;
Vous ſont-elles quelque ferment ?
Fiez-vous y comme à leurs plumes,
Autant en emporte le vent.

D'un panache moins ridicule
Le mulet marche revêtu ;
Qui de la femme ou de la mule
Eſt l'animal le plus têtû ?

La femme auffi de haut parage
Porte plumes chez les Incas ;
Mais chez eux la femme eſt ſauvage,
Et les nôtres ne le ſont pas.

Tandis que d'un panage en France
Un époux orne ſa moitié,
D'un autre, avec reconnoiſſance,
Par elle il eſt gratifié.



Traité de la connoissance générale des grains & de la mouture par économie, contenant la maniere de moudre les grains pour en tirer une plus grande quantité de meilleure farine avec moins de déchet, le mécanisme & la construction de diverses sortes de moulins, &c. Précédé de principes sur la connoissance & l'achat des grains, leur conservation sur les greniers publics & particuliers, ceux de la Chine, &c. rédigé sur les mémoires des gens de l'art les plus instruits. Par Mr. Beguillet, Avocat de l'Etat de Bourgogne, de différentes Académies. A Paris, chez Pan-koucke, 1775, à Liege, chez Vasse.

CE siècle a produit des ouvrages plus agréables & d'un goût plus délicat, mais en matière économique il n'en a pas produit de plus utile que celui-ci, ni qui eut un rapport plus direct avec la subsistance des peuples, & avec les premiers intérêts de l'Etat. C'est dans le bled que se trouve le germe & la puissance des Empires par la population nombreuse qu'il encourage & qu'il entretient. Le traité de Mr. B. enseigne les moyens de faire un meilleur emploi des grains & d'empêcher une perte considérable dans le maniement de la denrée la plus nécessaire, arrosée de la sueur du cultivateur & devenue le fruit précieux de ses

longs travaux ; il suggere d'après l'exemple des nations les plus sages, les précautions que l'industrie humaine pourroit prendre pour se garantir des difettes. " Que deviendrons-nous , s'écrie-t-il avec raison , si Dieu „ envoïoit une seule année de famine ra- „ vager la terre ! Le songe de Pharaon est „ une instruction pour tous les peuples pré- „ voïans qui ne veulent pas que leur vie „ soit précaire & dépendante de l'intempe- „ rie des saisons (a) „. Ces considérations fussent pour intéresser le public en fa- veur de cet ouvrage , dont l'auteur ne paroît avoir que l'intérêt public en vûe , & qui de tout ce qui peut intéresser le public a choisi ce qui étoit le plus étroitement lié avec son bien-être & sa conservation , comme il le dit lui-même dans ce passage d'Hierocles qui sert d'épigraphe à son livre : *Ante omnia dicendum mihi de operibus quæ familiam sustentant.*

(a) Cette réflexion est d'autant plus sage, que les déclamations de quelques mauvais politiques en faveur de la population, semblent nous empêcher de sentir combien la population actuelle est déjà au-dessus des produits de nos campagnes. Il ne suffit pas qu'un pays puisse nourrir ses habitans après une bonne récolte ou même après une récolte médiocre, il faut qu'il puisse les nourrir encore en tems de famine. Il faut voir de plus si le pays produit assez de bois ou de houille pour chauffer les riches & les pauvres durant les hivers rudes & longs, & les empêcher de mourir de froid. L'humanité doit calculer tout cela, mais l'étourderie philosophique ne songe qu'à multiplier les hommes & ne s'embarasse pas de les conserver.

Dans un long discours préliminaire qui est à la tête du premier tome Mr. B. traite des alimens farineux en général & en particulier des différentes especes de bled , il parle ensuite des moïens les plus convenables de les moudre , sur-tout relativement aux besoins de la ville de Lyon pour laquelle il paroît avoir écrit particulièrement, quoique son ouvrage soit d'une utilité très-générale. Ce discours finit par des observations sur les différentes sortes de moutures.

“ La mouture économique qui consiste principalement dans le remoulage des gruaux , des sons gras & des parties concassées du grain , qui ont échappé à la première mouture ordinaire , & dans l'exacte séparation des diverses farines par les bluteaux , n'est pas aussi moderne qu'on pourroit le penser. Les anciens en pilant leurs grains à plusieurs reprises , en savoient tirer des farines de plusieurs sortes pour faire leur alica , espece de pâte en grains propre à faire des bouillies , & qui étoit si renommée chez les Romains ; ils ne prenoient que la moëlle du grain , & ils piloient le froment & l'épeautre pour faire de l'alica de trois différentes qualités..... S'il est vrai suivant le témoignage de Pline , que le bled doit rendre en pain un tiers de plus qu'il ne pese lui-même en grain , il faut que l'art de moudre les grains & de les boulangier ait bien dégénéré , puisque dans les essais pour parvenir à régler le prix du pain , tels que le Commissaire Lamarre les rapporte au traité de la police , on trouve qu'un setier de bled , mesure de Paris , ne

produisit en 1418, en pain bis-blanc & en pain bis, que 194 livres; en 1434, que 167 livres de pain blanc & de pain bis; en 1466, que 126 livres de pain blanc seulement sans pain bis; en 1477, que 144 livres; en Octobre 1573, 172 livres, & en 1700, que 193 de tout pain, quoique dans cette dernière année le setier fût du poids de 244 livres. Qu'elle perte sur l'espece! voilà du bled en 1466 qui au lieu de donner un tiers en fus de son poids, produit à peine la moitié de ce qu'il pese „.

La première partie de l'ouvrage ne commence qu'à la page 284, le discours préliminaire occupant un très-grand espace. Il est divisé en six chapitres qui forment deux grands volumes, où l'on trouve tout ce qui concerne les différentes especes de bleds, leurs qualités & leurs maladies, leurs ennemis, le moïen de les conserver, & enfin la maniere d'en regler le commerce. La seconde partie ne paroît pas encore, & nous ignorons combien de volumes elle comprendra; il seroit à souhaiter sans doute qu'on eût pû dire tout cela d'une maniere plus ferrée & plus concise, mais soit que la matiere & les détails qu'elle exige, ne l'aient pas permis, soit que l'esprit de l'auteur n'ait pû atteindre cette précision, la grandeur de l'ouvrage est encore bien au-dessous de l'utilité qu'il doit produire s'il est vrai, comme Mr. B. le promet, qu'en suivant ses instructions on épargnera un quart sur la consommation, & que la France, supposé qu'elle nourrisse actuellement seize millions

d'hommes , pourra nourrir quatre millions de sujets de plus.



Manuel du meunier & du charpentier de moulins , ou abrégé classique du traité de la mouture par économie. A Paris. 1775.

CE livre est , comme le titre l'exprime , la suite & le supplément du précédent ; & peut-être est-ce la seconde partie que l'auteur promet dans les deux premiers volumes. *Ce manuel du meunier* est un ouvrage plus utile que les plus riches poésies du monde ; parce que sans celles-ci , disoit Horace , on peut dîner & souper (a) , mais celui-là tient à la subsistance , & on ne se met point à table sans que la subsistance soit de la partie.

(a) . . . *Poterat duci quidà scena sine istis. a. p.*

L'*Eclair* est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E .

JE suis bonne quand j'ai de quoi ,
 Sans porte on me ferme , & l'on m'ouvre ;
 On pourroit me nommer un Louvre ,
 Puisque chez moi loge le Roi.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (le 5 Février.)
 Le 12 du mois passé le canon du fer-
 rail annonça la délivrance de celle des fem-
 mes du Grand-Seigneur, qui étoit la plus
 avancée dans sa grossesse, mais dont l'on
 croïoit cependant les couches éloignées d'en-
 viron un mois. On apprit qu'elle étoit ac-
 couchée la veille à 8 heures du soir d'une
 Princesse, qui a été nommée Hattigé. Les
 réjouissances à cette occasion ont commencé
 le 15 & durèrent 7 jours consécutifs.

On n'apprend rien touchant la pacifica-
 tion entre la Porte & les Persans : au con-
 traire les hostilités se continuent. Dans
 une lettre de Bassora du 23 Octobre 1775,
 il est dit, que jusqu'à ce jour l'on avoit
 beaucoup souffert en cette ville de la lon-
 gueur du siège, faute de vivres & de muni-
 tions. Les trois quarts des habitans ne se
 nourrissoient que de vieilles dattes & d'her-
 bages, qui se cultivent dans l'enceinte des
 murs. La flotte de Mascate, réunie à 15
 mille hommes, que le Pacha de Bagdad en-
 voïoit & qui étoient en route, faisoit espé-
 rer, que les Persans seroient enfin obligés

de lever le siège ; ce qu'ils paroissent cependant ne vouloir faire qu'à la dernière extrémité. Sadik - Kan , qui les commande , se dispoit même à de nouveaux efforts contre la ville : & la liberté du fleuve étoit l'avantage le plus réel , qu'eût procuré le premier secours de l'Iman. Une lettre de Bender - Boucher , dans le golfe de Perse , du 8 Octobre 1775 , donne néanmoins des espérances plus sûres. Elle porte , qu'on y avoit vû passer une flotte de cent voiles , dont neuf gros vaisseaux contenoient des vivres & neuf mille hommes envoiés à Bassora par l'Iman de Mascate , qui devoit en dépêcher une seconde pour le même objet.

La Porte songe sérieusement à profiter des revers de la dernière guerre , en se mettant en état de n'en plus craindre de pareils. Il a été donné des ordres pour construire des vaisseaux dans plusieurs chantiers , & on a fait passer de Constantinople à Rhodes un gros radeau de mâtures : un vaisseau suédois avoit apporté ici des canons de fer de fabrique suédoise , & le gouvernement en a fait l'acquisition. Les vaisseaux anglois venant de l'Inde commençoient à se rendre à Suez , & par l'Isthme leurs marchandises étoient transportées dans la Méditerranée ; mais le Pacha de Gedda a fait des représentations à la Porte sur le tort que fait cette espèce de commerce à la douane de dix pour cent , qu'il partage avec le Chérif de la Mecque ; en conséquence le Ministre d'Angleterre a été chargé d'écrire à sa Cour

pour la prier d'interdire le commerce direct avec l'Égypte à la Compagnie des Indes orientales.

Le Capitan - Pacha vient de mourir des suites d'une fièvre lente & d'engorgemens dans les viscères. Le Grand-Seigneur, désirant conserver un si brave Officier, lui avoit envoie les principaux médecins du Serrail; mais ceux-ci avoient prononcé que leur médecine n'alloit pas jusqu'à la guérison de pareilles maladies. Des avis particuliers assurèrent qu'il avoit été empoisonné par les peuples, qu'il a voulu réduire par la force à l'obéissance de la Porte. Ces peuples indignés de ses vexations qui remplaçoient avec usure celles des usurpateurs de la Syrie & de l'Égypte, se font portés à cet horrible excès de vengeance, & la maladie dont le Capitan-Pacha est mort, offroit tous les symptômes d'un empoisonnement.

Quoique le Prince Repnin se soit vivement intéressé pour les Grecs schismatiques & le rétablissement de leurs églises, ils n'ont rien pû obtenir. On fait, que la véritable raison, qui a fait révoquer la permission déjà accordée pour cette reconstruction, a été le mécontentement du peuple irrité de la magnificence & des prétentions de l'Ambassadeur russe : mais on dit, que la Porte allégué pour prétexte, que les Grecs ont abusé de la faveur du Sultan : il ne leur avoit été permis de rebâtir leurs églises qu'après la naissance de l'enfant, à l'occasion de la quelle ils avoient demandé grace,

Journ. du
1. Mars, p.

& pendant le *Donalma* ou les réjouissances générales, qu'il y auroit à ce sujet : cependant, ajoute-t-on, leur impatience ne leur a pas permis d'attendre l'époque de l'heureuse délivrance de la Sultane; & c'est pour l'avoir anticipée, qu'il leur a été ordonné non-seulement de cesser l'ouvrage, mais même de démolir les travaux déjà commencés.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (*le 20 Février.*) Sa Maj. Imp. vient d'élever le Capitaine Kingsbergen au grade de Capitaine de haut-bord du premier rang, avec rang de Colonel & 600 roubles d'appointemens. On apprend, que cet Officier qui est encore au service des Provinces-Unies, servira sur l'escadre de la nation dans la Méditerranée. L'Impératrice continue de combler de ses bienfaits le Général en chef Comte Potemkin, son Aide-de-camp. Sa Maj. en le déclarant Capitaine-lieutenant de ses Gardes nobles, charge vacante par la démission volontaire du Comte Alexis Orlov, a accompagné cette nomination d'une marque de munificence peu commune : elle lui a fait présent d'une garniture complète de boutons de pierres précieuses, & d'épaulettes également garnies de diamans : de plus elle lui a donné des terres considérables dans la Russie-Blanche & au gouvernement de Novogrod, qu'on estime contenir environ 16 mille païsans. Peu

avant son départ de Moscou, cette Souveraine a aussi fait présent, dit-on, au Feld-Maréchal Comte de Romanzow du palais impérial à Kiovie, ce Seigneur ayant dessein de fixer dans cette ville sa résidence & le siège de son gouvernement. Au don de ce palais elle a ajouté celui de tous les bâtimens & jardins, qui en dépendent, avec une terre de mille païsans.

Le Prince de Lobkowitz, Ministre de L. M. I. & R. à Pétersbourg, est chargé, dit-on, de convenir avec notre Cour de la manière, dont les deux Cours impériales s'intéresseront en faveur de la Pologne auprès de la Cour de Berlin, par rapport à la restitution, dont celle de Vienne a donné l'exemple.

P O L O G N E.

VARSOVIE (le 29 Février.) Le 22 de ce mois, le Roi a tenu sur les fonts de baptême, avec la Comtesse Oginska, épouse du Grand-Général de Lithuanie, le fils du Comte Potocki, dont l'épouse étoit accouchée il y a deux mois.

Le 23, le Prince Grand-Maréchal de la Couronné, prononça une sentence entre les maréchaux & ferruriers de la vieille ville & ceux des fauxbourgs. Elle porte que les derniers ne pourront prendre de compagnons que ceux que les maîtres de la ville voudront; & qu'ils paieront un ducat tous les trois mois, & un florin par mois pour chaque compagnon.

Par cette disposition les maîtres des faux-bourgs & leurs ouvriers, qui sont presque tous dissidens, sont ruinés, d'autant qu'ils ne pourront plus livrer leurs ouvrages au prix accoutumé. Le Grand-Maréchal n'a pas voulu permettre aux Avocats des maîtres des faux-bourgs, de citer la nouvelle constitution, qui est en leur faveur. On dit que l'Impératrice de Russie est très-mécontente de ces opérations de Mr. le Grand-Maréchal. Mr. le Baron d'Asch, résident de Russie & chargé des affaires de cette Cour pendant l'absence du Comte de Stackelberg, a reçu ces jours derniers un courier de Pétersbourg; & peu après il a remis au Ministère polonois une note, par laquelle il déclare que sa Souveraine est très-offensée de l'affront qui a été fait à trois de ses soldats qui étoient en quartier dans la Nouvelle-Jérusalem lors de l'exécution faite contre les Juifs. L'Impératrice demande en conséquence une satisfaction convenable; & si le Roi & le Conseil-permanent ne sont pas autorisés à la donner, S. M. I. en appelle à la future Diète pour l'obtenir. On craint que cette affaire n'attire des désagrémens au Prince Grand-Maréchal, & que les prérogatives de sa charge n'en souffrent quelque altération. Cependant il paroît que si ce Seigneur a eu le droit de faire déloger les Juifs, il a eu aussi celui de mettre à la raison les trois Cosaques qui s'étoient mis en devoir d'empêcher l'exécution de son décret.

Les affaires entre la Pologne & les trois Puissances co-partageantes ont pris un tour

plus favorable. La démarcation des frontieres avec la Cour de Vienne est entierement terminée; & l'on fait avec certitude que la convention, qui la regle définitivement, a été signée le 9 de ce mois par les Plénipotentiaires respectifs. Elle consiste en sept articles, en vertu de l'un des quels les Commissaires des deux hautes Parties contractantes se rendront, dans un délai de six semaines, sur les frontieres de la Silésie, où ils commenceront à tirer sur les lieux la ligne de démarcation, à fixer les poteaux de limite, & à dresser procès-verbal de leurs opérations. Un des Commissaires de la part de l'Autriche est le Baron de Seeger, Colonel dans le Corps des Ingénieurs, qui a été employé dans cette affaire dès le commencement de la négociation. On ignore quels seront les Commissaires de la part de la République. Cette convention, qui sera ratifiée par la prochaine Diète, est accompagnée d'une carte topographique, sur laquelle les Plénipotentiaires ont travaillé, ainsi que de notes & d'éclaircissements, où toutes les limites entre les deux Etats se trouvent exactement désignées.

Depuis le pardon accordé à celui qui a tué en duel le sieur Oborski, ces combats se multiplient. Mr. Kleift, adjudant du Prince Martin Lubomirski, apporta ici le 13, un cartel au Prince François Lubomirski, de la part du Castellan de Kiovie. Il repartit le 14 avec la réponse; mais on apprend qu'il a été tué en chemin par un Major russe, avec lequel il avoit eu querelle à Dubno.

Dernier
Journal,
pag. 428.

On a enlevé il y a quelques semaines la fille d'un riche Gentilhomme polonois, âgée de 11 ans, qui avoit été mise ici en pension pour plus de sûreté chez les Filles du Saint-Sacrement. Le ravisseur, qui est un certain Mikorski, vient de l'épouser, dit-on, sans le consentement du pere & contre le gré de la jeune personne. On avoit trompé l'Abbesse, en lui montrant une lettre supposée du pere & une dispense du Supérieur ecclésiastique, qui autorisoit le premier Prêtre à les marier sans délai.

Quoique quelques personnes assûrent que le Grand Maître actuel de Malthe ait confirmé les dispositions des Commanderies de ce Roïaume & du Grand-Prieuré, il paroît certain qu'elles ont été acceptées sous des conditions importantes, qui ne sont pas encore publiques. Les nouveaux Chevaliers ont beaucoup de peine à se faire paier de leurs pensions. Ils doivent les recevoir au trésor de la République, où il n'y a que peu ou point d'argent, & la Commission prend volontiers ce prétexte pour éluder ce paiement.

L'argent est toujours aussi rare ici depuis l'échange des contrats à Léopol & à Dubno, qu'il l'étoit auparavant; on espéroit rétablir la circulation des especes en réalisant un grand nombre d'effets. La disette d'argent, sur-tout, a été si grande à Dubno, & peut-être aussi la défiance, qu'on a eu de la peine à y trouver des sommes sur des terres considérables, même aux conditions les plus avantageuses. Les lettres de change & autres effets ont été

généralement refusés, & on observe que cette année, on a emprunté sur des terres six fois plus que l'année dernière. Il s'est présenté un grand nombre de Seigneurs qui ont voulu vendre leurs biens; ce qui est une grande preuve de l'état critique de décadence dans lequel se trouve le Royaume; & on commence à croire que la République ne pourra pas fournir les contributions réglées par la dernière Diète, & que la prochaine fera de grands changemens à cet égard. Les vues de l'administration sont toujours tournées vers la formation d'une armée, mais on manque de ressources nécessaires pour remplir cet objet important. Beaucoup de personnes ont prétendu des sommes considérables que leur doit la République; on a reconnu la légitimité de ces dettes; mais les créanciers seront morts avant qu'on puisse faire honneur à leurs créances.

E S P A G N E.

MADRID (le 20 Février.) Le 18 du mois passé, la flûte du Roi le Florentin, & le vaisseau marchand l'Aurore, arrivèrent à Cadix de Buenos-Ayres. La flûte étoit partie de Montevideo le 6 Septembre dernier; sa cargaison consiste en 521,239 pièces fortes, tant en or qu'en argent, 21 mille cuirs, 270 pains de suif, d'un quintal & demi chacun, & 448 caisses de quinquina. La cargaison de l'Aurore est composée de 175,527 pièces fortes, 28798 cuirs. Ce vaisseau étoit parti du même port le surlendemain du départ de la

flûte; il avoit mis à la voile de compagnie avec le vaisseau le St. François-Xavier, mais le jour suivant ils se séparèrent, & on n'en a plus eu de nouvelles depuis.

Les Portugais font toujours de grands préparatifs dans leurs Colonies de l'Amérique, & il paroît aux mesures que prend notre Cour pour approvisionner & armer les nôtres, que les bruits d'accommodement ne se réalisent point. Il est parti depuis le 4 de ce mois deux couriers extraordinaires pour Cadix, avec ordre de faire embarquer en toute diligence quatre bataillons pour les Indes. --- S'il faut en croire certaines nouvelles, il y a de grands troubles dans l'Amérique méridionale; la conduite des Colonies du septentrion a fait beaucoup d'impression sur le reste de cette partie du monde. Il y a beaucoup de fermentation dans le Pérou & le Brésil; on ne fait trop ce qui en arrivera, ni si ces différentes Colonies auroient dessein de se réunir pour ne former qu'un seul Etat; où si elles voudroient tenter de se former en Républiques particulières; ce qui peut encore rester des anciens habitans du pays ne voit pas ces mouvemens avec indifférence. --- Nous apprenons des côtes d'Afrique que le Dey d'Alger a formé le projet d'assiéger Oran; le Roi de Maroc, de son côté, agité par la crainte que lui donnent les habitans des montagnes, secondera, dit-on, les vûes du Dey, & ils tâcheront ensemble de rendre leurs armées formidables en essayant une entreprise

qui les comblera de gloire, si le succès répond à leurs espérances.

P O R T U G A L.

LISBONNE (*le 13 Février.*) Il a fait avanthier dans notre port une bourasque extraordinaire par la quelle plusieurs vaisseaux ont couru risque de périr. Quelques-uns ont été endommagés, & principalement un navire marchand venant de la Baye de tous les Saints, qui a coulé à fond avec tout son monde, dont il ne s'est sauvé que deux personnes, de 58 qui y étoient. Il étoit chargé de sucre, de cuirs, de tabac & autres marchandises. On évalue la perte en tout à 400,000 cruzades.

S U E D E.

STOCKHOLM (*le 3 Mars.*) Le Duc d'Ostrogothie, frere du Roi, revenant dernièrement de Sæther & n'ayant qu'un domestique avec lui, fut arrêté entre cette ville & la dernière station, par quatre voleurs qui lui demanderent la bourse. Ce Prince la refusa en leur faisant voir les ordres roïaux dont il étoit revêtu & gagna ainsi du tems jusqu'à l'arrivée de sa suite. Les voleurs effraïés de ce nombre, gagnerent au pied & s'enfoncerent dans la forêt. Sur quoi il a été envoïé ordre dans tous les districts voisins de la capitale de donner la chasse à tous les vagabonds & gens sans aveu.

On raconte, mais en secret, différentes

nouvelles qui semblent prédire une de ces guerres cruelles qu'on nomme si improprement civiles, & ce sont les brandevinerjes du Roi qui ont exalté la tête du peuple. Ces brandevinerjes coutent déjà 12 tonnes d'or à la Couronne, & ne sont pas encore bien en état. Le païfan aime le Roi; mais il veut boire à sa fanté, & c'est avec de l'eau-de-vie qu'il veut s'acquitter de ce devoir. Le Dalecarlien, sur-tout, veut boire à sa fantaisie; on assure que cette province s'est révoltée, & que la Cour a été obligée d'y envoyer quelques détachemens de troupes régulières, & un corps considérables de husfards. On ajoute que ces troupes ont été un peu maltraitées dans ces montagnes, qu'on peut regarder comme des especes de coupe-gorge; d'autres troupes ont reçu ordre de partir pour aller renforcer les premières; toutes les garnisons sont pourvûes de poudre & d'artillerie; les piquets & les patrouilles ont été doublés à Stockholm. Ces nouvelles n'ont pas besoin de confirmation; il n'y a que la cause de ces mouvemens qui demande quelque éclaircissement. On voudroit savoir si ces troubles sont l'effet du ressentiment de l'anarchie anéantie, ou s'ils sont occasionnés par l'influence de quelque Puissance voisine; car on ne présume pas que la Suede se cache pour faire quelque coup de main.

Il y a ici un teinturier, qui après avoir fait toutes sortes d'expériences, sur ce qui regarde son art, est parvenu à découvrir un

moïen de teindre le fil de coton en beau rouge de Turquie. ou en toute autre couleur permanente. On a fait vérifier le résultat des expériences de ce teinturier, & les épreuves aiant été trouvées telles qu'elles ont été annoncées, le Roi lui a accordé une récompense d'un dahler d'argent, pour chaque livre de coton préparé à sa manière jusqu'à ce qu'il en ait livré 24,000 livres pesant. Il ne touchera cependant que la moitié de cette somme jusqu'à ce qu'il ait donné son secret au Collège royal de commerce.

D A N N E M A R C K.

COPPENHAGUE (le 10 Mars.) Le passage du Belt (a) est toujours très-difficile quoique les glaces soient brisées depuis quelque tems; peu de jours avant la débacle, il eut arrivé une aventure tragique. Un Seigneur aiant un équipage à six chevaux, & cinq ou six domestiques, voulut passer le Belt dans sa voiture; tout le monde lui représenta que les glaces étoient déjà minées par dessous, & que c'étoit s'exposer à une mort certaine; un regard insultant & plein de mépris, servit de réponse à cet avis charitable; il voulut absolument passer; il n'y avoit plus que son cocher à gagner. " Tu

(a) Détroit de la Mer Baltique, entre l'île de Funen & celle de Seeland.

„ n'es pas poltron , lui dit son maître , je
 „ m'en rapporte à toi „. Celui-ci attela en
 murmurant , & tout en attelant , il fait ses
 réflexions. “ Partons , dit-il enfin , je ne
 „ suis pas cloué sur le siège „. Les deux
 chevaux de volée , enfoncent dans la glace
 à peu de distance du rivage ; le cocher fau-
 te sur le peu de glace encore ferme auprès
 de la voiture , & regagne le bord , tandis
 que le maître , ses domestiques , les chevaux
 & le carrosse dispaçoissent dans un gouffre
 qui fut dans l'instant recouvert de glaçons.
 L'opiniâtreté du Seigneur eut , sans doute ,
 un effet très-ordinaire ; ce qui ne l'est pas
 tant , c'est que les héritiers de ce Seigneur
 qui emportoit de grandes sommes qui ont
 péri avec lui , & qu'ils regrettent sans dou-
 te , prétendent que le cocher doit être puni
 d'avoir obéi à son maître. Ce procès singu-
 lier a déjà été décidé une fois à l'occasion
 d'un pareil accident arrivé sur l'Elbe à la
 Comtesse de Manteufel de Berlin , au Comte
 son époux , à leurs deux enfans & à une
 Demoiselle que la Comtesse exposa avec elle,
 malgré l'avis des habitans du lieu , & celui
 de son cocher , qui jugea à propos de ne
 pas périr inutilement avec eux. Cet homme
 qu'on voulut chagriner , fut mis hors de
 cours & de procès : on lui adjugea même
 une année de gages pour qu'il eût le tems
 de trouver un autre maître. On devroit
 lire , tous les ans en pareille saison , de sem-
 blables traits , qui apprennent au moins qu'il

n'y a ni lâcheté, ni poltronnerie à éviter une perte certaine.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 13 Mars.*) La discussion des traités de subside, conclus avec les Cours de Cassel, de Brunswic & de Hanau, aiant été entamée dans la chambre des Seigneurs le 5 de ce mois, le Duc de Richmond proposa de présenter une adresse au Roi, " pour „ le supplier de donner incessamment ses ordres pour suspendre la marche de ces troubles & les hostilités en Amérique, afin de „ poser le fondement d'une réconciliation „ heureuse & permanente entre les parties „ divisées de cet Empire déchiré „. Le discours que fit ce Seigneur pour appuyer sa proposition, dura plus de deux heures : il commença par témoigner son regret de ne pas voir à leurs places le Marquis de Rockingham & le Comte de Chatham, pour le soutenir dans l'acquit de son devoir envers la patrie : il s'étendit ensuite sur les maux que produisoient les mesures adoptées par rapport aux Colonies ; sur l'énormité des frais qu'occasionneroient les traités de subside, & qu'il fit monter à un million & demi de livres sterling ; enfin, sur l'insuffisance des forces qui resteroient dans la Grande-Bretagne, pour sa défense en cas de besoin, puisqu'il n'y auroit que 7000 hommes, dont 3000 en garnison à Portsmouth, à Plymouth & à Chatham, & 1000 dans la ville de Londres ; de sorte

qu'il ne s'y trouveroit que 3000 hommes pour faire la campagne. Il fit voir le peu de fond que l'on pouvoit faire sur la milice sur le pied où elle se trouve, ainsi que sur le petit nombre de vaisseaux qui nous resteroient, & dont les équipages sont à peine à demi-complets. Le Duc de Cumberland seconda Milord Richmond. Mais le Comte Temple, beau frere du Comte de Chatham, après avoir rappelé à la Chambre, que jamais il n'avoit concouru dans les démarches pour soutenir le droit de taxation, & pour faire passer du thé en Amérique, déclara : " que cependant
 „ dans la situation actuelle tout accommodement étoit hors de saison, & qu'il falloit
 „ forcer l'Amérique à la soumission : qu'il
 „ n'étoit plus tems de raisonner sur les mesures prises ; qu'il falloit agir ; & que,
 „ comme il étoit question du *Pouvoir suprême*,
 „ *me*, il croioit que tous ceux qui aimoient
 „ véritablement la patrie, devoient soutenir
 „ le Gouvernement. „ Tous les membres bien intentionnés & qui ne se sont pas dévoués au parti de l'opposition, furent du même sentiment. Le Comte de Sandwich démontra, par de précédens traités de subside, le peu de sujet que l'on avoit de se plaindre de ceux dont il s'agit à présent. Il nia la répugnance que l'on attribuoit aux matelots & aux soldats pour le service en Amérique, & réfuta parfaitement toutes les plaintes du Duc de Richmond. Les débats durèrent jusqu'à minuit & demi : on leva alors les voix ; il n'y en eut que 32 pour & 100 contre la proposition

proposition du Duc de Richmond. Dix des premiers ont signé une protestation contre ce résultat.

Le parti de l'opposition, déconcerté par l'entière défaite de l'armée américaine, avoit imaginé la nouvelle du siège de Boston, pour compenser en quelque sorte les avantages des Royalistes, mais cette nouvelle s'est aussi-tôt démentie. D'un autre côté l'échec des Américains à Québec se vérifie de toutes parts, & plusieurs avis ajoutent même que le nombre des morts qu'ils ont eu dans l'attaque est si considérable que les débris de cette armée ne pourront plus rien entreprendre.

La Cour a fait interdire à nos Isles aux Indes occidentales tout commerce & relation entr'elles & les Colonies de l'Amérique septentrionale, sous peine d'être déclarées traîtres & rebelles, & traitées comme telles.

Mr. Wilkes a échoué dans le projet qu'il avoit de se faire élire Trésorier de la ville de Londres. L'Alderman Hopkin a eu 773 voix plus que lui.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 4 Mars.) Plusieurs feuilles étrangères ont annoncé que par un Edit de Sa Maj. l'Impératrice-Reine, la torture avoit été abolie dans tous les Etats héréditaires; rien n'est plus faux que cet avis, ni même plus contradictoire, puisque les mêmes gazettes déclarent que la torture subsiste encore

I. Part.

Ll

en Autriche, centre & partie principale des
Pais-héréditaires.

Il paroît ici chez le noble de Trattner, libraire, un ouvrage intitulé : *la liberté de penser & d'écrire*, dédié à S. M. l'Impératrice-Reine; il forme deux volumes in-8°. On a publié cet avis à ce sujet. “ L'auteur
” ne se flatte point de n'avoir rien laissé
” à desirer sur la liberté de penser & d'é-
” crire, matière si intéressante pour les
” mœurs, la Religion & le gouvernement.
” Il prie ses lecteurs de vouloir bien lui
” communiquer, soit par la voie des Jour-
” naux, soit à l'adresse du sieur Grœffer,
” libraire à Vienne, leurs observations &
” les raisons qu'ils croient pouvoir favori-
” ser encore ces systèmes absurdes & des-
” tructifs, le matérialisme & le déisme.
” L'auteur les recevra avec reconnoissance,
” & les emploiera dans un supplément ou
” une nouvelle édition. Il seroit bien à
” desirer que les vrais philosophes, que les
” sages, que les gens de Lettres, amis de
” l'humanité, voulussent réunir leurs lumie-
” res & les forces du génie pour décrier
” comme une fausse monnoie, ces ouvrages
” modernes où l'on s'efforce de réchauffer
” ces malheureux systèmes, pour les prof-
” crire comme une denrée corrompue,
” qu'on expose en vente au marché, & qui
” répand parmi les citoyens les germes de
” la mort „.

Il y a, dit-on, une armée russe en marche
du côté de Riga, qui s'approche de la Li-
vonie;

vonie; on ajoute qu'il y a un corps de 50 mille hommes de la même Puissance sur les frontières de la même province; ce qui donne lieu à toutes sortes de conjectures.

BERLIN (*le 26 Février.*) La suppression des Jésuites dans les Etats du Roi que plusieurs gazettes avoient faussement annoncée (a), vient d'être réalisée. Elle a été effectuée le 19 à Sagan en Silésie. Leurs biens dans tout ce Duché ont été mis sous la régie de quatre Conseillers-suprêmes de Régence: on évalue les possessions immeubles, qu'ils y avoient, à 600 mille thalers, dont il faut déduire leurs dettes, qui cependant ne sont pas considérables. Le nombre de ces Ex-Religieux dans toute la Silésie monte à 122, y compris ceux qui n'ont pas fait les vœux & peuvent rentrer dans le monde. Leur uniforme actuel est un habit noir avec revers & collet blanc, tel que le portent les Ministres ou Aumôniers des régimens dans l'armée du Roi. Il faut ajouter aux circonstances, qu'on rapporte de leur suppression, le témoignage que leur rendent les lettres de Silésie, qu'ils ont subi leur sort sans murmurer & avec beaucoup de résignation. Voici quelques détails tirés d'une lettre de Sagan. " Le Suffragant de Breslau avoit envoyé au Prieur de Spottau des lettres commissoriales;

(a) L'article de Berlin dans notre dernier Journal étant du 18 Février, son contenu est conforme à la plus exacte vérité.

missoriales, pour exécuter cette suppression; & le Prieur du Couvent des Augustins lui avoit été donné pour adjoint dans cette commission : ils se rendirent en conséquence, lundi 19 de ce mois, à 8 heures du matin, à l'église des Jésuites, suivis de tous les membres de la Société éteinte. Après la Messe, le Prieur de Sprottau fit un discours, dans le quel il exposa tous les avantages, que la Compagnie avoit procuré jusqu'à présent à la Religion : après quoi il fit la lecture des lettres commissoriales de l'Evêque de Breslau, qui portoient abolition plénier de l'Institut, enjoignant à ses membres de ne se considérer dorénavant que comme Prêtres séculiers : enfin, après avoir exhorté les Ex-Religieux à obéir au Roi & à l'Evêque, il finit sa commission par leur ôter la juridiction spirituelle & les pouvoirs de prêcher, d'entendre la Confession & d'administrer les Sacremens. Instruit de son sort & de celui de ses compagnons, le Pere Recteur remit au Commissaire les clefs de l'église; mais elles lui furent rendues sur le champ : la cérémonie se termina par la promesse usitée qu'il fit d'obéissance à l'Ordinaire : l'après-midi le Prieur se fit rendre compte de l'administration de la maison. Le matin suivant à 8 heures, il y eut une seconde assemblée, à la quelle les Ex-Jésuites parurent déjà dans l'habit séculier : cette assemblée n'avoit pour objet que de les rétablir dans la juridiction spirituelle, qui leur fut effectivement rendue. Quelques jours après,

il arriva de Glogau à Sagan un Conseiller du Roi , accompagné de deux autres Officiers , chargés de se saisir de tous les biens qui y avoient appartenu à la Société , & d'en dresser inventaire ; ils se rendirent pour cet effet au Collége , où le Pere Recteur les reçut. Après avoir pris des notes exactes de toutes les possessions de l'Institut, ils formeront un projet pour afsûrer à chaque individu du ci-devant Ordre une pension convenable hors des revenus de ces biens. La Chambre des guerres & des domaines de Glogau leur avoit déjà fait connoître les intentions de S. M. à ce sujet , dans le Rescrit qu'elle leur a adressé touchant leur suppression : on les y afsûre de la protection du Roi , quant à leurs affaires spirituelles ; mais, pour ce qui est du temporel , on les avertit, qu'on prendra possession de leurs biens, de la part de Sa Majesté, pour mieux pourvoir à leur entretien : & en général on leur promet , ainsi qu'à tous les Recteurs, Supérieurs & membres de l'Ordre en Silésie, qu'on reglera tout ce qui les concerne de maniere qu'ils n'en pourront avoir que le plus grand contentement „.

On voit circuler l'instruction donnée par le Roi à son Agent à Rome : cette instruction peut servir à mettre le public au fait des circonstances & des raisons qui ont opéré la révolution dont nous venons de parler.

“ Sa Majesté Prussienne entre d'abord dans les circonstances où se trouve le St. Pere. Mais comme elle ne peut abandonner les vûes qu'elle

s'est proposée, elle croit à propos d'en faire voir la justice, en s'expliquant mieux sur les rapports de la Cour de Rome, sur le but de sa demande, & sur les moyens de l'accorder; ces détails montreront que ne voulant point renoncer à ses intérêts personnels, elle veut encore les combiner avec ceux du Pape. Le Roi n'a jamais prétendu & ne prétend point rompre ni même porter atteinte aux rapports qui établissent l'harmonie entre les Cours catholiques & celle de Rome; il reconnoît la justice de ces rapports, & il les respecte; & dans le cas où sa demande les léseroit, il se flatte que le Souverain Pontife lui indiquera les points précis qui s'opposent à un arrangement qu'il ne veut accepter qu'autant qu'il satisfera tous les partis. Ce seroit ici l'occasion de venir à une discussion paisible, dans la quelle S. M. mettroit de son côté toute la déférence & la délicatesse possibles; mais elle espère qu'une exposition plus claire de sa demande, quant au but & quant aux moyens, rendra cette discussion inutile. Que le St. Pere sache donc & soit assuré que S. M. dans l'existence des Jésuites dans ses Etats, de la manière qu'elle l'entend, ne se propose point l'existence de la Société, mais des fins dont elle ne veut point se départir. L'objet le plus sérieux & le plus important d'un Souverain, a toujours été, & sera toujours l'éducation publique, qui prépare seule les esprits à l'observation des loix: dans un Etat tel que la Prusse où il y a tant de sectes & de religions différentes, l'éducation doit être variée. Ce n'est pas un objet peu important que la direction d'un million & demi & plus de sujets catholiques qui se trouvent dans les Etats prussiens. Cela posé, la Société n'existant plus, S. M. ne veut pas que les fonctions qu'elle remplissoit n'existent plus. Ces fonctions consistoient à élever la jeunesse dans la Religion & les sciences, à maintenir l'étude de la Théologie catholique; ce sont les seules fonctions que S. M. veut qu'ils continuent à remplir; il est tellement vrai qu'elle ne se propose rien autre chose qu'elle a déjà déclaré qu'elle étoit très, indifférente

sur le Jéfuitifme; qu'on en change en conféquence comme on voudra le nom, l'habit, les vœux, les regles intérieures; mais qu'on en laiffe fubfifter les fonctions; tel eft le but, tels font les moyens. De cette maniere on évite l'objection par la quelle on ne veut point que les Jéfuites exiftent en corps. S. M. voulant établir fur des fondemens folides, l'éducation publique, a fenti la néceffité de pourvoir facilement à remplacer les Inftituteurs; le moyen le plus sûr eft d'avoir un Séminaire d'hommes deftinés à inftruire; en étudiant les fciences on apprend à les enseigner. Il ne feroit pas aifé de remplacer dans le moment un homme habile, en en choififfant un parmi des citoyens qu'on enleveroit tout-à-coup à la vie civile, où il a contracté des habitudes tout à fait oppofées. On fent que fi l'éducation des citoyens eft néceffaire, celle des Inftituteurs ne l'eft pas moins. Il eft d'ailleurs plus économe d'entretenir des hommes en corps, que des citoyens ifolés. Le Professeur pris parmi ces derniers, coute plus par ce qu'il a plus de befoins. Il eft inutile d'observer que les biens poffédés par les Jéfuites ne fuffiroient pas pour foudoyer autant de Professeurs libres, & que les fonds qui paffent de l'administration des particuliers dans l'administration du Souverain, rendent beaucoup moins. On pourroit propofer de fubftituer d'autres Religieux aux Jéfuites; le Roi répond qu'ils ne font pas en affez grand nombre dans fes Etats pour remplir à la fois leurs fonctions & celles des Jéfuites; ils ne font pas d'ailleurs auffi propres à l'éducation que la Société qui s'en occupe depuis deux fiecles & demi. S. M. n'a d'autre but que le bien de fes fujets, & le bon ordre dans fes Etats; l'expérience qu'on a faite de la maniere d'enseigner des Jéfuites, la certitude qu'on a de la rendre encore plus efficace par des réglemens particuliers, & la difficulté de trouver ailleurs ce qu'il faudroit pour les fuppléer, la déterminent à conferver ceux qui étoient chargés de ces fonctions pour les continuer. Elle defire de les conferver en corps fous le régime que le S.

Pere jugera le plus convenable. Tout peut en consequence se combiner avec l'honneur & les intérêts de la Cour de Rome ; si le St. Pere par une extrême délicatesse , ou en vertu des circonstances qui ne le permettroient pas, refusoit d'accorder une demande si juste, S. M. se contentera, du moins pour le présent, que le Pape donne aux Evêques prussiens, l'avis tacite, non-seulement de ne point troubler, mais d'approuver prudemment les fonctions ordinaires des Jesuites.

Il a été publié des Lettres-patentes du Roi, données à Berlin le 9 Février 1776, & qui portent prolongation jusqu'au 1. Janvier 1796 de l'octroi accordé à la Compagnie de commerce maritime, la quelle a été établie en 1772. Dans le préambule il est dit, " que S. M. n'ayant rien plus à cœur, que
 „ d'avancer le bien-être de ses sujets & de
 „ faire fleurir leurs moïens de subsistance,
 „ elle avoit jugé, qu'il seroit pour eux du
 „ plus grand avantage d'établir une Com-
 „ pagnie de commerce maritime ; ce qui
 „ avoit été fait en conséquence par Lettres-
 „ patentes du 14 Octobre 1772, par les
 „ quelles S. M. avoit donné à la dite
 „ Compagnie un privilège pour vingt ans :
 „ que S. Maj. croit à présent, qu'il est à
 „ propos non-seulement de confirmer le dit
 „ privilège & tous les droits, accordés à la
 „ Compagnie ; mais aussi, pour encourager
 „ d'autant mieux & afsûrer les opérations
 „ de commerce, qu'elle pourroit entrepren-
 „ dre, de prolonger son octroi au-delà du
 „ terme fixé „. En conformité de ces
 vœux, le Roi ordonne qu'il durera pendant

vingt ans , à compter de la date des présentes Lettres ; que les actions des intéressés auront cours pour le même nombre d'années , &c. *Nous ne doutons point* (c'est ainsi que finit cette Patente) *que nos fideles sujets ne soient d'autant plus portés à s'intéresser dans la dite Compagnie , à contribuer à ses progrès , & à s'assurer ainsi ces avantages que nous leur accordons par une suite de notre attention & de nos soins assidus pour leur bonheur.*

LUBECK (le 6 Mars.) Jamais les duels n'ont été plus fréquens que depuis que la philosophie prêche la concorde & l'humanité ; il y en a eu un ici dont on a beaucoup parlé , entre un Conseiller provincial de cette ville , & un Chambellan son neveu , l'un & l'autre Chanoines de ce Chapitre ; le premier a été tué. Cette querelle est survenue à l'occasion d'une méprise faite par un facteur de la poste qui a remis à l'un une lettre qui étoit pour l'autre. Nos graves patriciens remarquent à cette occasion que ce n'est pas seulement en France qu'on se bat pour peu de chose. Le Juge a été enterré sans bruit ; le Chambellan a eu le tems de se réfugier dans le Brandebourg. Voilà deux prébendes vacantes , & deux hommes perdus , par l'effet d'un *qui pro quo* si fréquent & si naturel , qui ne valoit pas la peine qu'on y fit attention.

HANOVRE (le 5 Mars.) Le corps des troupes de Brunswick , qui passe à la solde de la Grande-Bretagne , a commencé hier à

s'embarquer à Stade, pour se rendre à sa destination, qui est le Canada. Les troupes hessoises se sont aussi remises en mouvement. La première division, commandée par le Lieutenant-général de Heister, est attendue ici ce soir. Il n'y aura que le régiment de Linfing, Grenadiers, qui entrera en cette ville : les autres seront répartis dans les environs. La marche de ces troupes, qui avoit commencé le 15 Février, avoit été suspendue par l'arrivée d'un courier d'Angleterre avec avis, que les bâtimens de transport ne pourroient être arrivés au jour marqué. En conséquence elles reçurent ordre de revenir ; & pendant une quinzaine la plus grande partie en a campé autour de Cassel. La seconde division, aux ordres du Lieutenant-général de Kniphausen, moins nombreuse que la première, la suivra immédiatement. Ces troupes passeront le Weser à Nyenbourg, le 14 de ce mois, & s'embarqueront à Bremer-Loe, pour être transportées directement à Boston. Quant aux troupes de Hesse, on fait qu'elles avoient reçu ordre de faire halte, mais elles se sont remises en marche. On avoit répandu différens bruits qui commençoient à devenir inquiétans ; on disoit que le Commandant avoit eu des mauvais traitemens à essuyer, qu'un Major avoit tué d'un coup de pistolet un officier du second ordre, qui refusoit de partir, & dont l'exemple pouvoit être de la plus dangereuse conséquence ; que sur cela les autres officiers avoient pris le parti de leur camarade & vengé sa mort par celle du Major ; & qu'après cette

scène tragique, 80 officiers avoient pris leur démission. Tout cela est détruit par la lettre suivante du Colonel Faucit à l'Ambassadeur de Londres à la Haye, datée de Hanovre, du 27 Février, qui contient ce qui suit :

La première colonne de troupes hessoises, consistant en plus de 8000 hommes, s'est mise en marche le 15 de ce mois, en conformité des premiers arrangemens, après qu'on eût beaucoup de peine à mettre en si peu de tems un corps si considérable en mouvement : mais aiant reçu ordre du Roi, de suspendre pour quelques jours la marche de ces troupes, afin de laisser aux rivières le tems de se débar-rasser entièrement des glaces, j'ai envoié en toute hâte aux Commandans des estafettes, qui trouverent ces troupes déjà arrivées dans le païs de Hanovre, à l'endroit où elles devoient faire leur première halte. Mr. le Landgrave, à qui j'expédiai un courier pour lui en faire également part, a d'adord envoié ordre à ces troupes de retourner dans leurs premiers quartiers ; ce qui causa parmi elles une grande alarme, parce qu'elles craignoient que ce contre-ordre ne fût causé par quelque accommodement avec les rebelles, qui auroit rendu leurs services inutiles. Ce sont d'excellentes troupes, pleines de bonne volonté. Durant la première marchè qu'elles viennent de faire, il n'en a pas déserté un seul homme. Pour ce qui est de la démission de quelques Officiers dont V. E. fait mention, il est certain que j'ai entendu pendant mon séjour à Cassel, qu'un des Officiers-généraux avoit demandé la

sienne ; mais j'en ignore la raison. Je puis d'ailleurs vous assurer que le seul mécontentement dont on s'aperçoit parmi les troupes hessoises, existe parmi celles qui doivent rester dans le pays , &c.

DEUX-PONTS (le 2 Mars.) S. A. S. Mde. la duchesse des Deux-Ponts est accouchée ce soir à huit heures d'un Prince. Cet événement heureux comble de joie les augustes Epoux & leurs sujets, & il sera célébré par des fêtes.

I T A L I E.

MILAN (le 4 Mars.) Le 1^{er}. jour de carême , c'est - à - dire , le dimanche 25 Février (a) , l'opéra & le bal étant finis à la 13^e. heure italienne au théâtre ducal , la Noblesse tant milanoise qu'étrangère continua dans ses loges à jouer jusqu'à la 15^e. heure , lorsque tout - à - coup le feu prit au parterre sous le plancher du théâtre , & peu après le départ du plus grand nombre des joueurs , se manifesta dans tous les coins , les flammes s'étant communiquées aux loges & au toit du dit théâtre. La fumée & les flammes qui en sortirent , étoient si épaisses que toute la ville fut saisie d'horreur & de crainte ; l'air en fut obscurci à trente milles à la ronde de Milan , d'où l'on en apercevoit

(a) Selon le Rit ambrosien , qu'on suit à Milan , le carême ne commence pas le mercredi des cendres , mais le dimanche suivant.

des tourbillons. Les flammes passèrent du théâtre aux appartemens du Sérénissime Duc de Modene & de la Princesse Melzi. Le Prince étoit encore couché & ses hommes de chambre furent obligés de l'enlever dans son lit même & de le transporter dans une chaise au Palais roial, où Mgr. notre Gouverneur-général étoit également encore au lit; mais ce Prince fut bientôt sur pied & S. A. R. avec la plus grande présence d'esprit donna divers ordres, comme de mettre les troupes de la forteresse sous les armes, de fermer les portes de la ville & de transférer en lieu de sûreté tous les papiers du Duc de Modene. Puis on jetta par les fenêtres du Palais tous les meubles sur la place publique, environnée de soldats pour les garder. Le jour suivant vers midi, on parvint à éteindre le feu qui a causé le plus grand dommage non-seulement au Palais roial, mais aussi à des cavaliers qui aiant soupé dans leurs loges la nuit précédente, y avoient laissé à la proie des flammes leur argenterie de table, & à beaucoup de marchands qui avoient au dit théâtre leurs boutiques pleines de marchandises. Cette perte est évaluée à environ deux millions, & il ne reste rien du plus grand & du plus magnifique théâtre de l'Europe que l'emplacement & des cendres (a).

(a) Il est remarquable que depuis quelques années les accidens funestes semblent conjurer contre les théâtres; sans parler de la tragique

FLORENCE (le 3 Mars.) Les loix faites pour la conservation des bois dans ce Grand-Duché, gênoient souvent les propriétaires des forêts; on les forçoit à demander des permissions qu'on ne leur refusoit jamais, chaque fois qu'ils vouloient couper un arbre, & on les vexoit lorsqu'ils négligeoient cette formalité. S. A. R. vient de leur rendre la liberté de faire ce qu'ils voudront dans leurs propriétés; elle les dégage de l'obligation de demander une permission lorsqu'ils feront couper des chênes, des frênes, des ormes, des pins, des châtaigniers, &c. On n'excepte que quelques endroits où la permission fera nécessaire.

BOLOGNE (le 1. Mars.) Six Bolonois pour illustrer la mémoire du Comte Vincent Riccati leur maître, Ex-Jésuite, ont fait frapper une médaille d'or qui d'un côté représente son buste avec ces paroles: *Vincentius Riccatus*, & de l'autre la Religion & la Science unies, avec ces mots: *Magnus Utrâque*. On en a tiré d'autres qui partie

que catastrophe de celui d'Amsterdam & de tant de spectateurs qui ont été la victime des flammes, on peut se rappeler l'accident arrivé à Marseille le 29 Novembre 1772, & le massacre arrivé dans ce même théâtre en 1774 (Journ. de Mars, p. 227). L'embrasement du théâtre de St. Benoit à Venise (Avril 1774, p. 290), de celui de Trieste, *ibid.* Celui de Perouse vient d'écraser un grand nombre de spectateurs. Voyez ci-après pag 533. Réflexions d'un physicien sur l'air qu'on respire au théâtre, 15 Oct. 1775, p. 554.

en argent & partie en autre métal seront envoyées à la Maison Riccati. On en conservera aussi à perpétuité dans le cabinet de l'*Institut*. Dans un siècle où la reconnaissance est si rare, & où on rougit quelques fois de la montrer, on doit savoir gré à ceux qui veillent à ranimer & à remettre en honneur une si belle vertu.

NAPLES (le 1. Mars.) On s'occupe ici d'une aventure assez singulière. Il y a quelque tems qu'il arriva chez les Cordeliers de cette ville, un étranger qui prit l'habit de leur Ordre, mais sans prendre aucun engagement, ni faire aucune profession. On croit reconnoître à son accent qu'il est Sicilien. Cet homme déjà singulier par les moïens qu'il a choisis pour se déguiser, le paroît encore davantage aux yeux du public par le plaisir qu'il prend à faire de grandes aumônes; il s'est attiré l'attention de la Justice, & a réveillé la cupidité des filoux. Un de ceux-ci attaqua dernièrement cet homme qui se fait nommer frere Célestin, entre la ville de Naples & de Poggio-Reale. Le frere Célestin défendit sa bourse le mieux qu'il put; le voleur de son côté mit beaucoup d'opiniâtreté, & finit par être le plus fort. Frere Célestin, roué de coups, se fit porter dans son Couvent, où il fut assailli d'une maladie très-dangereuse qui le conduisit aux portes du tombeau. Dom Gennaro Pallante, chef de la Justice, se rendit au Couvent, se fit ouvrir la cellule du malade, & voulut en savoir le nom; il n'en reçut pas d'autre

réponse que celle-ci : “ Si j’ai fait quelque
 „ faute, on peut me punir sans avoir be-
 „ soin d’apprendre qui je suis. Si je n’ai
 „ fait aucun mal, la Justice n’a que faire
 „ de savoir mon nom ; le monde est ma
 „ patrie, elle m’est commune avec tous les
 „ hommes ; je suis Cosmopolite, & n’ai
 „ rien à me reprocher „. Cet homme sin-
 gulier possède beaucoup d’effets précieux ; il
 a des lettres de crédit pour des sommes à
 volonté ; il paie richement sa pension ; &
 depuis son démêlé avec le voleur, il reçoit
 tous les jours des visites des personnes les
 plus considérées de la ville.

ROME (le 29 Février.) L’Ambassadeur
 de Venise a eu le 22 de ce mois une audience
 du Pape, dans la quelle il lui a notifié, dit-
 on, que l’Edit qui sécularise les bénéfices de
 patronage laïque, n’avoit été que projeté &
 n’avoit pas passé dans le Sénat ; si cela est,
 les différens qui occupent le S. Siège & la
 République de Venise, ne tareront point à
 s’accommoder.

Comme il ne reste plus au château St. Ange
 que les deux Jésuites. Confesseurs de la Reli-
 gieuse qui avoit prêté la mort de Clément XIV,
 & que leur procès est remis au tribunal de
 l’Inquisition, le Pape a aboli la Congrégation
 des Cardinaux, formée pour la décision de
 tout ce qui concerneroit l’extinction de l’Or-
 dre des Jésuites.

Les Chevaliers profès de l’Ordre de Malthe
 qui sont ici, s’assembent aujourd’hui à l’hôtel
 du Cardinal J. B. Rezzonico au Capitole, en
 qualité

qualité de Grand-Prieur de l'Ordre à Rome, pour entendre la lecture des motifs qui ont engagé le dernier Grand-Maître à convoquer le Chapitre général de l'Ordre, approuvé & confirmé par le Grand-Maître regnant.

L'Impératrice Reine Apostolique a écrit une lettre très-gracieuse au Cardinal Zelada, en lui envoyant trois médailles, l'une représentant cette auguste Souveraine, la seconde l'Empereur son époux de glorieuse mémoire, & la troisième l'Empereur regnant, son auguste fils. Ce Cardinal s'occupe d'une collection de médailles anciennes & modernes.

Il a rodé depuis peu par cette ville trois vagabonds qui se donnoient pour étrangers d'honnête condition. Ils alloient dans les sacristies de nos églises, où sous les apparences d'une piété hypocrite, ils commandoient des Messes au nom de quelques étrangers de distinction, & les païoient 20 baiïoques chacune; mais ils faisoient changer de fausses quadruples d'Espagne, tantôt plus, tantôt moins, sur le pied de 14 écus & 40 baiïoques. Cependant quelques Sacristains s'étant aperçus de la fausseté de ces pieces, qui n'étoient que bien dorées sur la superficie; ils en donnerent avis au Gouvernement, qui les a fait arrêter en la ville de Velletri, d'où ils seront transférés dans nos prisons.

Il est arrivé à Perouse, dans les derniers jours du carnaval, un accident très-funeste. Le toit du théâtre de l'Opéra s'écroula au milieu d'une représentation; il y avoit une assemblée de 500 personnes, dont plusieurs

ont été tuées, d'autres blessées très-dangereusement.

F R A N C E.

PARIS (le 14 Mars.) Un Arrêt du Conseil supprime différens imprimés, l'un ayant pour titre : *Réflexions des six Corps de la ville de Paris sur la suppression des jurandes* ; l'autre, *Mémoire à consulter sur l'existence actuelle des six Corps & la conservation de leurs privilèges* (a) ; un troisième, *Addition au Mémoire à consulter sur l'existence des six Corps pour les Marchands drapiers* ; un quatrième, *Réflexions des maîtres tailleurs de Paris, sur le projet de supprimer les jurandes* ; & enfin un cinquième, *Observations présentées par les maîtres, composant la Communauté des Graveurs-Ciseleurs de la ville & fauxbourgs de Paris, sur l'Edit de suppression des Corps des marchands & des communautés des arts & métiers.*

L'Ordonnance du Roi, concernant le régiment des Carabiniers de Monsieur, vient enfin de paroître : elle est en date du 15 Février & contient 34 articles, dont voici les principales dispositions.

“ Le régiment des Carabiniers de Monsieur, actuellement composé de dix escadrons, ne le fera plus à l'avenir que de huit escadrons, chacun d'une compagnie commandée, soit en tems de paix, soit en tems de guerre, par un Lieutenant-Colonel commandant d'escadron, un Capitaine en premier, un Capitaine

(a) C'est celui dont nous avons parlé dans le dernier Journal, page 459.

ne en second, un Lieutenant en premier,
 un Lieutenant en second, & un Sous-lieutenant; & composée de deux Maréchaux-des-logis, qui auront le grade supérieur au Fourrier, d'un Fourrier, de huit Brigadiers, de 132 carabiniers & deux trompettes, les quels Maréchaux-des-logis, Brigadiers, & carabiniers formeront quatre divisions. L'Etat-major du régiment consistera en un Mestre-de-camp-lieutenant, sans compagnie, à 12000. livres d'appointemens par an; un Mestre-de-camp-lieutenant commandant en second, à 6000. livres; un Major, à 4500; un Aide-Major, à 3000; quatre Porte-étendards; deux Adjudans, un Trésorier chargé du détail; un Aumônier, un Chirurgien-major, &c. Le Lieutenant-colonel commandant d'escadron aura 3800. livres par an; le Capitaine en premier 2400; le Capitaine en second 1800. &c. ,,

On a publié les *procès-verbaux de la Cour des Aides de Paris, des 22, 26, 31 Janvier & 7 Février 1776, au sujet de l'incendie du Palais, que Mr. le Premier-Président de cette Cour a présentés au Roi, le dimanche 11 Février.* Ce Magistrat adressa à cette occasion la parole à Sa Maj. en ces termes.

SIRE, votre Cour des Aides m'a chargé de remettre à Votre Majesté une expédition en forme des procès-verbaux, relatifs à l'incendie du Palais, & de la supplier d'assigner un fonds, pour parvenir à réparer la perte des papiers; d'ordonner le rétablissement au Greffe des Lettres de la Maison de Votre Majesté, de celle de la Reine, des Princes vos Freres, & des Princes & Princesses du Sang royal; de faire expédier une déclaration, pour que la Noblesse de votre Royaume ne se trouve point exposée à être la victime du feu, qui a consumé un dépôt précieux pour elle; enfin de donner vos ordres pour le rétablissement des bâtimens nécessaires au service de votre Cour des Aides.

Le Roi fit à Mr. le Premier-Président la réponse suivante.

J'ai été instruit du zèle, avec le quel vous vous êtes porté à sauver de l'incendie une partie de vos registres & de l'empressement, avec le quel vous avez repris votre service ordinaire. Je donnerai des ordres pour rétablir, le plus promptement qu'il sera possible, le lieu de vos séances & les logemens, qui vous sont nécessaires. J'en donnerai aussi pour faire remettre dans vos registres les titres, dont les doubles sont dans d'autres dépôts. A l'égard des autres objets, remettez vos mémoires à mon Garde des Sceaux.

On voit aussi par ces procès-verbaux, que, lorsque Mr. le Premier-Président se rendit à Versailles le dimanche, 14 Janvier, pour rendre compte au Roi des pertes essuyées par la Cour des Aides, Sa Maj. lui demanda : *s'il n'avoit pas perdu beaucoup de papiers ; & que ce Magistrat lui répondit, " que ce qui avoit été sauvé étoit les choses*
„ les moins importantes ; que les registres
„ de la Cour en très-grande partie & les
„ maintenues de Noblesse avoient été la
„ proie des flammes „. En effet il conste
par le rapport, que fit le 7 Février la Com-
mission, nommée par la Cour pour procéder
à l'examen des papiers, constater la perte,
& en dresser procès-verbal, que cette perte
en titres & documens est irréparable.

Le dispositif de l'arrêt du Parlement, portant condamnation de la brochure intitulée : *Théologie portative, &c.* est de la teneur suivante :

Et se sont les dits Gens du Roi retirés : eux retirés : vû le livre ou brochure imprimé, divisé en deux volumes ou parties, ayant tous deux

pour titre : Théologie portative, ou Dictionnaire abrégé de la Religion chrétienne, par l'Abbé Bernier, Licentié en Théologie; nouvelle édition, revûe, corrigée & augmentée par un disciple de l'auteur, avec cette épigraphe : Audite hoc Sacerdotes & attendite Domus Israël, & Domus Regis aufcultate; quia vobis iudicium & quoniam laqueus facti estis speculationi, & rete expansum super Thabor. Osee, Caput V. Vers. 1. imprimé à Rome avec permission & privilège du Conclave, M. DCC. LXXVI. Le dit premier volume précédé d'un avertissement, d'un avis sur cette édition & d'un discours préliminaire, & contenant 196. pages d'impression, in 12; & le dit second volume contenant 198. pages in-12; le tout par ordre alphabétique. Conclusions du Procureur-général du Roi : Oui le rapport de Mr. Léonard Sahuguet d'Espagnac, Conseiller : la matiere mise en délibération.

“ La Cour ordonne, que la dite brochure, „ divisée en deux Volumes, sera lacérée & brû- „ lée au pied du grand escalier du Palais par „ l'exécuteur de la haute-justice, comme scan- „ daleuse, impie, blasphématoire, tendant à anéan- „ tir, s'il étoit possible, les fondemens de la Reli- „ gion, & conséquemment à détruire les principes „ de la sûreté & honnêteté publique : fait défen- „ ses à tous imprimeurs, libraires, & autres, „ de l'imprimer, vendre, débiter, ou autre- „ ment distribuer, à peine d'être poursuivis ex- „ traordinairement : enjoint à tous ceux qui „ en ont des exemplaires de les remettre inces- „ samment au Greffe de la Cour, pour y être „ supprimés : ordonne qu'à la requête, pour- „ suite & diligence du Procureur-général du Roi, „ il sera informé, par-devant le Conseiller-Rap- „ porteur que la Cour commet à cet effet, contre les auteurs, imprimeurs, ou distributeurs „ de la dite brochure, pour, l'information faite „ & communiquée au Procureur-général du Roi, „ être par lui requis & par la Cour ordonné ce „ qu'il appartiendra; & cependant ordonne, que „ le nommé Bernier, dénommé au frontispice „ de la dite brochure, & un quidam, se disant

„ disciple de l'auteur, seront pris & appréhen-
 „ dés au corps, & amenés es prisons de la
 „ Conciergerie du Palais à Paris, pour y être
 „ outés & interrogés, par-devant le Conseiller-
 „ Rapporteur, sur les faits de la dite brochure,
 „ & répondre aux conclusions qui seront prises
 „ par le Procureur-général du Roi contr'eux,
 „ & ou le dit Bernier & le dit *quidam* ne pour-
 „ roient être pris & appréhendés, après perqui-
 „ sition faite de leurs personnes, seront assignés
 „ à la quinzaine, leurs biens saisis & annotés,
 „ & à iceux établis Commissaires jusqu'à ce qu'ils
 „ aient obéi suivant l'ordonnance; & à cet effet
 „ ordonne qu'un exemplaire de la dite brochure,
 „ divisée en deux volumes, sera déposé au Greffe
 „ de la Cour, pour servir à l'instruction du
 „ procès; ordonne en outre que le présent arrêt
 „ sera imprimé, lu, publié, & affiché par-tout
 „ où besoin sera „.

FAIT en Parlement, toutes les Chambres as-
 semblées, les Princes & Pairs y s'étant, le 16. Fé-
 vrier 1776. (Signé) LE BRÉT.

On voit dans le public l'arrêt, par le
 quel le Parlement a condamné au feu, le 25
 Février, la brochure intitulée : *Les incon-
 vénients des droits féodaux*, (comme nous
 Pavons rapporté l'ordinaire dernier, p. 460).
 Cet arrêt & le réquisitoire de Mr. Séguier,
 sur le quel il a été rendu, sont conçus en
 termes si forts, que le lecteur, persuadé
 de la pureté des intentions de ceux qu'on
 se propose particulièrement de combattre,
 les lit avec regret. En voici le commence-
 ment.

Ce jour, toutes les Chambres assemblées, les
 Princes & Pairs y s'étant, les Gens du Roi sont
 entrés; &, M. Antoine-Louis Séguier, Avocat
 du dit Seigneur Roi, portant la parole, ont dit :

MESSIEURS,

Nous venons de prendre communication du récit & de l'imprimé que la Cour nous a fait remettre, & sur les quels elle nous demande des conclusions sur le champ.

Il nous est bien difficile dans un si court espace de tems de rassembler toutes les reflexions que doit faire naître un ouvrage de cette nature ; nous ne pouvons que gémir ici publiquement sur l'espece de phrénésie, qui semble agiter ces esprits turbulens, que l'amour de la liberté & de l'indépendance porte aux plus grands excès, & qui leur fait envisager le bonheur dans la subversion de toutes les regles, de tous les principes, & dans l'anéantissement même des loix, qui ont assuré jusqu'à present les propriétés, non-seulement dans les familles, mais encore dans la Personne même du Souverain.

A la lecture des nouveaux écrits en tout genre, dont le public est inondé, & sur-tout à la vûe de cette brochure, *sur les inconveniens des droits féodaux*, on est tenté de croire, qu'il existe dans l'Etat un parti secret, un agent caché, qui, par des secousses intérieures, cherche à en ébranler les fondemens ; semblable à ces volcans, qui, après s'être annoncés par des bruits souterrains & des tremblemens successifs, finissent par une éruption subite, & couvrent tout ce qui les environne d'un torrent enflammé de ruines, de cendres, & de laves, qui s'élancent du foyer renfermé dans les entrailles de la terre.

Chaque peuple a ses mœurs, ses loix, ses coutumes, ses usages ; ces institutions politiques forment l'ordre public : intervertir cet ordre, c'est souvent toucher à la constitution même du gouvernement, que les nations ont adopté : il est reconnu, que chez tous les peuples les loix tiennent à la nature de leurs esprits, à leurs caracteres, à leurs opinions : tout législateur doit donc consulter le génie des hommes, qu'il veut rendre ou plus sages ou plus heureux : c'est d'après ce principe que nous avons vû différentes loix se succéder en France ; & la sagesse de nos Souverains a

toujours cherché, dans chaque circonstance qu'exigeoit une loi nouvelle, à la rendre, s'il est permis de parler ainsi, *analogue à l'esprit des Français*. Par quelle fatalité arrive-t-il aujourd'hui que les écrivains se font une étude de tout combattre, de tout détruire, de tout renverser? Et cet édifice des ordonnances, ouvrage de tant de siècles, le fruit de la prudence des Souverains, le résultat des veilles des Ministres les plus éclairés, des Magistrats les plus consommés, il est traité par ces nouveaux précepteurs du genre humain avec ce mépris insultant, dont les rêveries de leur imagination, exaltée par l'enthousiasme d'un faux système, sont seules susceptibles.

Ce seroit trop peu néanmoins de nous contenter de couvrir d'un mépris plus juste l'ouvrage qui vous occupe en ce moment; il en est peu qui soient en effet plus dignes de votre attention & de votre sévérité. L'adresse avec laquelle l'auteur a combiné toutes les parties de son système destructeur, l'art qu'il emploie est capable d'en imposer aux lecteurs qui ne sont pas versés dans la connoissance des loix & de l'histoire, ou à ceux qui n'en ont qu'une teinture superficielle. Le système qu'on veut accréditer est encore plus dangereux par les conséquences qui peuvent en résulter de la part des habitans de la campagne, que l'auteur semble vouloir ameuter contre les Seigneurs particuliers dont ils relevent. Il est vrai que ce projet ne se montre point à découvert; on insinue " qu'ils ne peuvent que s'adresser à
 „ leurs Seigneurs pour demander la suppression
 „ & le rachat des droits seigneuriaux qui ne
 „ pourra leur être refusé, si tous les vassaux se
 „ réunissent & sont d'accord pour faire les mêmes
 „ offres. „ Mais n'est-il pas sensible que cette multitude assemblée dans les différens châteaux de chaque Seigneur particulier, après avoir demandé cette suppression & offert le rachat, échauffée alors par les maximes qu'on leur aura débitées, voudra *peut-être* exiger ce qu'on ne voudra pas leur accorder; & en cas de refus, on les autorise à faire parvenir leur demande au Ministre, parce que le Roi peut les affranchir, même sans

le consentement des Seigneurs dans leurs fiefs. Et d'après cet acte d'autorité, l'auteur s'écrie, que la liberté adoreroit son auteur, & l'indépendance seroit l'hommage perpétuel & le premier titre de vassalité.

(La fin pour l'ordinaire prochain.)

On a mandé le Libraire qui a comparu à la barre de la Cour ; il a été saisi à l'aspect de cette auguste assemblée ; il a répondu en tremblant qu'il avoit rempli les formalités usitées pour l'impression de cet ouvrage, dont le manuscrit étoit paraphé & approuvé tacitement par un Censeur roïal : dans l'état de trouble où il étoit, il en a désigné un qui a été assigné pour être oui : ce Censeur s'est présenté le 27 du mois dernier devant le Conseiller-rapporteur, nommé pour l'entendre ; il s'est justifié pleinement de l'erreur occasionnée par le trouble du Libraire, & a démontré qu'il n'avoit aucune connoissance de l'écrit, qu'il n'en avoit ni vû, ni censuré le manuscrit. C'est Mr. Coquelai, Avocat, qui en sa qualité de Censeur avoit paraphé le manuscrit. Il a subi le premier de ce mois un interrogatoire à ce sujet. L'auteur, Mr. Boncerf, vouloit aussi se conformer au décret d'assigné pour être oui, rendu contre lui, & se délivrer de toute inquiétude ultérieure, en déclarant simplement " que puisque son ouvrage, qui n'étoit qu'une espece d'abregé de ce qui a été écrit depuis long-tems par d'autres sur cette matiere, avoit déplu au Parlement, il renonçoit à une opinion, dont il n'avoit pas senti le danger, ". Mais il a été mandé à Versailles, par ordre du Roi,

pour y être sous la protection immédiate de Sa Majesté : & l'on dit qu'il présentera une requête au Conseil en cassation de l'Arrêt, qui proserit son imprimé.

Dernier
Journ. p.
466.

On dit que le Parlement de Grenoble, au lieu d'obtempérer à des lettres de jussion pour recevoir son nouveau Procureur-général, il a fait faire une information de vie & mœurs de Mr. de Maydieu, qu'il a envoié à Mr. le Garde des Sceaux. Selon des lettres de Bordeaux, le Parlement de cette ville est toujours en division. Mr. Dufault, qui étoit venu se plaindre de ce que les rappelés l'avoient mulcté pour avoir qualifié d'Arrêt un jugement du Parlement supprimé dont il étoit membre, loin de pouvoir rentrer dans la Chambre, en vertu d'un ordre du Roi qu'il a remporté, il a été interdit de nouveau pour un an par la Compagnie assemblée.

L'Académie des Belles-Lettres a élu Mr. Turgot, Contrôleur-général, pour la place d'Académicien honoraire, vacante par la mort de Mr. le Duc de Saint-Aignan. --- Le 29 Mr. l'Archevêque d'Aix fut reçu à l'Académie françoise (a) : il a fait de son

(a) On compte actuellement huit Prélats au nombre des Quarante. Bien des gens sont surpris de n'y pas voir le célèbre Archevêque de Vienne (Mr. le Franc de Pompignan), qui semble depuis long tems le mériter par son stile pur, doux, coulant & si bien assorti à sa nature des vérités qu'il traite de préférence. On n'imagine pas que sa qualité de défenseur zélé de la Religion puisse éclipser sa qualité d'homme de lettres. Quoiqu'il en soit, cette exclusion, ou cet oubli est bien propre à consoler ceux qui ne sont d'aucune Académie.

prédécesseur un éloge tel que le permettoient la dignité du Prélat & le caractère de l'Abbé de Voisenon. Mr. l'Evêque de Senlis, chargé de lui répondre, fit un juste éloge du Roi, dont il est premier Aumônier. Mr. d'Alembert lut un éloge de Mr. l'Abbé d'Angeau, de sa composition. Il s'y trouva d'ingénieux sarcasmes contre les possesseurs de plusieurs bénéfices, & contre les gens de qualité qui aspirent à être de l'Académie avec autant de droit qu'en auroit un homme de lettres pour entrer dans un Chapitre d'Allemagne. Les persifflages du géomètre n'ont pas manqué de faire beaucoup rire; & puisque cet Académicien se livre sans scrupule au persifflage, on en infère que lui & ses adhérens pardonneront à Mr. Dorat & autres poètes de s'être permis de persiffler l'Académie. La place vacante par la mort du Duc de St. Aignan (ce Seigneur étoit membre de l'Académie des Belles-Lettres & de l'Académie françoise) vient d'être donnée à Mr. Colardeau à l'exclusion de Mr. de la Harpe, qui en est malade, dit-on.

L'ouverture du Jubilé de l'Année-sainte, qui doit durer six mois, s'est faite en cette capitale le lundi 11 de ce mois, en conséquence du Mandement de l'Archevêque de Paris, par une Messe solennelle du St. Esprit qu'il célébra pontificalement dans l'église métropolitaine, après avoir entonné l'hymne *Veni Creator* qui fut chanté, comme la Messe, par la musique ordinaire de cette église.

Voyez le
dern. Jour.
page 465.

VERSAILLES (le 14 Mars.) Sur ce que le Grand - Conseil a fait des représentations au Roi , relativement au peu d'égard qu'ont les Parlemens pour ses arrêts , Sa Maj. lui a répondu , *que les circonstances actuelles ne lui permettoient pas de donner à sa Cour du Grand-Conseil la satisfaction qu'elle desiroit ; mais qu'elle pouvoit compter sur sa protection.* Le Présidial de Guerret en la Marche, se voïant exposé à être compromis pour avoir refusé d'enregistrer un Edit envoïé par le Grand-Conseil , avoit député ici son Président pour demander de l'appui au Parlement ; & peu de jours après ceite réponse du Roi , Mr. l'Abbé d'Espagnac a dit , au nom du Parlement à ce député , *qu'il pouvoit s'en retourner & dire à sa Compagnie d'être tranquille & que désormais elle n'avoit plus à craindre aucune entreprise de la part du Grand-Conseil.*

Le 3 du même mois , les Gens du Roi du Parlement de Paris sont venus ici recevoir les ordres de Sa Majesté , & favoir le jour , le lieu & l'heure où elle voudroit recevoir les très humbles & très-respectueuses remontrances de son Parlement au sujet des nouveaux Edits. Le lendemain 4 , le Parlement , en conséquence des ordres que lui en avoient portés la veille des Gens du Roi de la part de Sa Majesté , se rendit ici en grande députation. Il fut introduit à l'audience du Roi par le Marquis de Dreux , Grand - Maître des cérémonies , & par Mr.

de Watronville, Aide des cérémonies, & présenté par Mr de Lamoignon de Malesherbes à Sa Majesté, à la quelle le Premier-Président remit les remontrances qu'elle avoit permis qu'on lui apportât. Le 7, le Roi a fait à ces remontrances la réponse suivante :

J'ai examiné avec grande attention les remontrances de mon Parlement. Elles ne contiennent rien qui n'ait été prévu & mûrement réfléchi, avant que je me sois déterminé à lui adresser mes Edits & Déclarations. Mon Parlement a dû voir que toutes ces loix ont pour objet d'assurer l'abondance dans ma bonne ville de Paris, de délivrer le commerce d'une gêne qui lui étoit préjudiciable, & de pourvoir au soulagement de ceux de mes sujets qui ne subsistent que par leur travail, & qui sont les plus exposés à l'indigence.

Mon intention n'est pas de confondre les conditions, ni de priver la Noblesse de mon Roïaume des distinctions qu'elle a acquises par ses services, dont elle a toujours joui sous la protection des Roi mes prédécesseurs, & que je maintiendrai toujours. Il ne s'agit pas ici d'une taxe humiliante, mais d'une simple contribution à la quelle chacun doit se faire honneur de concourir, puisque j'en donne moi-même l'exemple, en contribuant à raison de mes domaines. Je veux bien croire que mon Parlement n'a été conduit que par son zele, & je ne supposerai jamais qu'il veuille s'écarter de la soumission qu'il me doit. Mais à

présent que j'ai bien voulu lui expliquer moi-même les motifs qui m'engagent à persister dans ma résolution, j'entends qu'il ne diffère pas à procéder à l'enregistrement pur & simple de mes Edits & Déclarations. Il doit être certain que si je trouvois dans la suite à quelques-unes des dispositions des inconveniens que je n'ai pu prévoir, mon amour pour mes sujets m'engageront à y remédier.

Le 8, d'après le récit de cette réponse fait aux Chambres assemblées, les opinions se fixèrent à l'arrêté qui suit :

“ Arrêté que le Premier-Président se retirera incessamment par devers le Roi, pour lui représenter que son Parlement est pénétré de douleur de ce que sa fidélité & son attachement au Roi & au bien du service du dit Seigneur Roi le forcent d'arrêter de très-humbles, très-respectueuses & itératives remontrances; & qu'il le supplie de vouloir bien les examiner lui-même dans les vûes d'humanité, de bienfaisance & de justice qui regnent dans son cœur „. Mais S. M. à prévenu ces remontrances par un Lit de Justice. En conséquence des ordres du Roi, le Parlement arriva ici à onze heures du matin. Il attendit jusqu'à midi que le Roi entrât dans la salle, où il tint un Lit de Justice qui dura plus de cinq heures. Le Parlement donna son opinion par écrit à Mr. le Garde des Sceaux, qui lut à S. M. cette espece de protestation. Mr. l'Avocat-général

général Séguier prononça avec son éloquence ordinaire un discours très-fort, & quoiqu'en présence du Roi, il ne requit pas, selon l'usage, l'enregistrement des Edits. Le lendemain le Parlement assemblé protesta contre la gêne de ses suffrages, & il fut arrêté qu'on feroit des remontrances sur ce qui s'étoit passé la veille.

☞ J. B. Demany, Libraire au Vinave d'Isle à Liege vient de reimprimer le *Chatéchisme des Indulgences & du Jubilé, à l'usage des Confesseurs & des pénitens*, fruit d'une piété sage, éclairée tendre & solide. Ce traité a paru la première fois pour le Jubilé de 1675, & a été reconnu dans toute la France pour ce qui avoit été écrit de mieux sur cette matière; le langage n'est point suranné, & les choses ne le feront pas tandis qu'il y aura de la foi & de la piété dans le monde. 1 vol. in-12°. pages 175, prix un efcalin.

Dans le dernier Journal pag. 395, l. 5 n'a pas, lisez n'ait pas ---- P. 399, l. 5., Romondianis, lisez Remondianis. ---- P. 402, l. 30, Femma, lisez Gemma. ---- P. 419, l. avant-dern., relevé, lisez relevé. ---- P. 425, l. 1, e delai, lisez le delai. ---- P. 444, l. 23, Candillac, lisez Condillac. ---- P. 469, l. 37, vingt, lisez vingtième. L. 38, ving-deux, lisez vingt-deuxième. L. 39, sept, lisez septième.

T A B L E.

TURQUIE.	(Constantinople.	501
RUSSIE.	(Pétersbourg.	504
POLOGNE.	(Varsovie.	505
ESPAGNE.	(Madrid.	509
PORTUGAL.	(Lisbonne.	511
SUEDE.	(Stockholm.	511
DANNEMARCK.	(Coppenhague.	513
ANGLETERRE.	(Londres.	515
	Vienne.	517
	Berlin.	519
ALLEMAGNE.	Lubeck.	525
	Hannovre.	525
	Deux-Ponts.	528
	Milan.	528
	Florence.	530
ITALIE.	Bologne.	530
	Naples.	531
	Rome.	532
	Paris.	534
FRANCE.	Versailles.	544